

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Approbation du contrat
Eau, Trame verte et
bleue, Climat des
Plaines de la Seine
centrale urbaine 2020-
2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-I-16-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 16

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT
DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris constitue un engagement entre ces trois partenaires financiers et les partenaires du projet sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plainnes et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plainnes et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île de France,
- Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource,
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'Association Espaces assure une mission d'animation de ce Contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;
- De s'engager à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Commune Nouvelle, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 19 105 300 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et les documents correspondants ;
- D'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.
- D'émettre un avis favorable à la signature du contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la seine centrale urbaine 2020-2024 et la mise en œuvre du plan d'action proposé.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le diagnostic du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et le diagnostic Trame verte et bleue réalisé en 2019 ;

Vu le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

CONSIDERANT que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

CONSIDERANT que la Commune Nouvelle propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;

CONSIDERANT que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

CONSIDERANT que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

CONSIDERANT que la Commune Nouvelle propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;

À L'UNANIMITÉ, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Madame PERINETTI), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT (procuration à Madame LESGOURGUES), Madame PERINETTI, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Commune Nouvelle, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 19 105 300 € HT ;

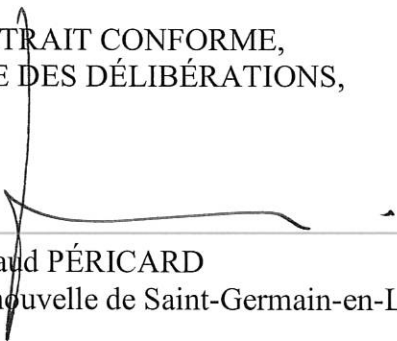
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et les documents correspondants ;

APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.


ÉMET un avis favorable à la signature du contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la seine centrale urbaine 2020-2024 et la mise en œuvre du plan d'action proposé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Détail du projet	Surfaces/linéaires concernés	Objectifs du projet	Estimation globale du projet en € HT	Estimation du montant éligible du projet en € HT	Période prévisionnelle du projet	Etat d'avancement	2020	2021	2022	2023	2024	Coût global estimatif
				(choisir dans la liste* ci-dessous : objectifs A1, A2, A3, B1, B2, B3, B4, C1, C2, C3, C4, D1, D2)		Ces montants sont à titre indicatif et permettent d'évaluer la proportion de travaux d'un projet global qui répondent aux enjeux du Contrat.		(ex : En réflexion, Etude préalable, AVP, PRO, Travaux/Action périodique)	Montant estimatif sur 2020 en € HT	Montant estimatif sur 2021 en € HT	Montant estimatif sur 2022 en € HT	Montant estimatif sur 2023 en € HT	Montant estimatif sur 2024 en € HT	En € HT
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude de désimperméabilisation des Jardins de la Dalle Frontenac	Etude de désimperméabilisation d'une dalle de parking et création d'un jardin de fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux pluviales à la parcelle et permettre aux usagers de s'approprier ces espaces (jardinage naturel, sensibilisation à la biodiversité et la nature en ville)	3000 m ²	A1	100 000,00 €	100 000,00 €	2020	AVP	100 000,00 €					100 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude d'aménagement en vue d'une gestion à la source de eaux pluviales du parking Kennedy (arrivée du T13)	Etude pour la désimperméabilisation d'un parking, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (infiltration des zones de circulation et des zones de parking, noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	4000 m ²	A1	80 000,00 €	80 000,00 €	2021	En réflexion		80 000,00 €				80 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude préalable à la désimperméabilisation des voiries autour du Jardin des Arts	Etude pour la désimperméabilisation des voiries aux alentours du jardin et extension du parc et de ses espaces verts autour du Musée Vera et de l'Office du tourisme	5000 m ²	A1	50 000,00 €	50 000,00 €	2022	En réflexion			50 000,00 €			50 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude préalable à la désimperméabilisation de la place de la Grille	Etude pour la désimperméabilisation d'une place minérale en cœur de ville, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	12 000 m ²	A1	150 000,00 €	150 000,00 €	2020-2021	En réflexion	75 000,00 €	75 000,00 €				150 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude de déconnexion des eaux de ruissellement du parking des Impôts vers le Parc du Viaduc	Etudes géotechniques et écologiques pour l'aménagement de jardins et coulée verte sous le viaduc à la place de la déchetterie mobile. Végétalisation adaptée aux contraintes du milieu et gestion des eaux pluviales du secteur à la parcelle et création de continuités écologiques	2300 m ²	A1	30 000,00 €	30 000,00 €	2020-2021	Etude préalable	15 000,00 €	15 000,00 €				30 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude d'aménagement en vue d'une gestion à la source de eaux pluviales du parking de la piscine Intercommunale	Etude pour la désimperméabilisation d'un parking, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (infiltration des zones de circulation et des zones de parking, noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	7500 m ²	A1	100 000,00 €	100 000,00 €	2021-2022	En réflexion		50 000,00 €	50 000,00 €			100 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude pour l'aménagement d'un cimetière désimperméabilisé sur la commune déléguée de Fourqueux	Etude pour la conception et la réalisation du nouvel espace de cimetière et jardin du souvenir. Enjeux de désimperméabilisation d'une zone sportive (anciens terrain de tennis)	3 000 m ²	A1	100 000,00 €	70 000,00 €	2021-2023	Pré-programme		23 333,00 €	23 333,00 €	23 334,00 €		70 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Programme pluriannuel d'études de désimperméabilisation des cours d'écoles (montant annuel)	Dans le cadre de la réhabilitation des établissements scolaires, études techniques pour la désimperméabilisation des cours d'écoles et création d'îlots de fraîcheur (arbres, noues, bosquets) pour création de zones d'ombrage et récupération des eaux pluviales	22 000 m ² soit environ 4 400 m ² /an	A1	30 000,00 €	30 000,00 €	2020-2024	En réflexion	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etudes globales de gestion des eaux à la parcelle, réouverture du ru de Buzot et de mise en valeur des sources - Projet "Cœur de sources"	Etude globale à l'échelle du secteur "cœur des sources" : protection et mise en valeur des sources, réouverture du ru de Buzot, désimperméabilisation des voiries, création de noues et jardins de pluies afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle et tendre vers le "zéro tuyau"	10 000 m ² d'espaces végétalisés	A1	200 000,00 €	200 000,00 €	2023-2024	Pré-programme				100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Désimperméabilisation des voiries autour du Jardin des Arts	Désimperméabilisation des voiries aux alentours du jardin et extension du parc et de ses espaces verts autour du Musée Vera et de l'Office du tourisme	5000 m ²	A2	800 000,00 €	500 000,00 €	2022	En réflexion			500 000,00 €			500 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Mise en place d'une cuve enterrée pour récupérer les eaux de toitures de l'Office du tourisme et des allées du jardin des arts	Création de cuves enterrées pour la récupération des eaux pluviales et la réutilisation pour l'arrosage du jardin.	2800 m ²	A2	50 000,00 €	50 000,00 €	2022	En réflexion			50 000,00 €			50 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux de déconnexion du réseau pour gérer les eaux de ruissellement du parking des Impôts vers le Parc du Viaduc	Mise en place de jardins et d'une coulée verte sous le viaduc à la place de la déchetterie mobile et son parking. Végétalisation adaptée aux contraintes du milieu et gestion des eaux pluviales du secteur à la parcelle et création de continuités écologiques	2300 m ²	A2	500 000,00 €	230 000,00 €	2020-2021	Etude préalable	115 000,00 €	115 000,00 €				230 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Programme pluriannuel de gestion à la source des eaux pluviales par la nature en ville afin de créer des îlots de fraîcheur	La création d'îlot de fraîcheurs se traduit par la mise en place d'espaces végétalisés (prairies, massifs de vivaces, arbres) associé à la récupération des eaux pluviales (noues, cuves pour récupération des eaux de pluies et arrosage) afin de maximiser l'évapotranspiration et abaisser la température localement	3300 m ²	A2	500 000,00 €	500 000,00 €	2020-2024	En réflexion	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Programme pluriannuel de création de toitures végétalisées sur les bâtiments communaux	Amélioration de la gestion des eaux pluviales, rafraichissement et lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain, création d'écosystèmes urbains favorables à la faune et la flore	2000 m ²	A2	250 000,00 €	200 000,00 €	2020-2024	En réflexion	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux - Projet "Cœur de sources"	Travaux à l'échelle du secteur "cœur des sources" : protection et mise en valeur des sources, désimperméabilisation des voiries, création de noues et jardins de pluies afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle et tendre vers le "zéro tuyaux"	10 000 m ² d'espaces végétalisés et 7000 m ² gérés par ces espaces	A2	3 000 000,00 €	1 700 000,00 €	2023-2024	Pré-programme				850 000,00 €	850 000,00 €	1 700 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux de désimperméabilisation des Jardins de la Dalle Frontenac	Travaux de désimperméabilisation d'une dalle de parking et création d'un jardin de fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux pluviales à la parcelle et permettre aux usagers de s'approprier ces espaces (jardinage naturel, sensibilisation à la biodiversité et la nature en ville)	3000 m ²	A3	1 200 000,00 €	300 000,00 €	2021	AVP	150 000,00 €	150 000,00 €				300 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Désimperméabilisation, végétalisation et création de noues sur le parking Kennedy (arrivée du T13)	Travaux de désimperméabilisation d'un parking, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (infiltration des zones de circulation et des zones de parking, noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	4000 m ²	A3	800 000,00 €	400 000,00 €	2021	En réflexion		400 000,00 €				400 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la place de la Grille	Travaux de désimperméabilisation d'une place minérale en cœur de ville, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	12 000 m ²	A3	1 530 000,00 €	1 200 000,00 €	2020-2021	En réflexion	600 000,00 €	600 000,00 €				1 200 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Végétalisation et désimperméabilisation de l'Ecoquartier du Bel Air	Dans le cadre de la labellisation de l'Ecoquartier du Bel Air de 46,4 ha, actions de désimperméabilisation des dalles de parkings et créations d'îlots de fraîcheur (espaces verts, noues de récupération des eaux pluviales)	15 ha d'espaces végétalisés	A3	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2020-2024	Labélisation en cours	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Végétalisation et désimperméabilisation de l'Ecoquartier de l'Hôpital	Dans le cadre de la création de l'Ecoquartier de l'Hôpital, mise en place de toitures végétalisées, gestion à la source des eaux pluviales (noues, cuves de récupérations enterrées) et création d'espaces verts (désimperméabilisation)	9028 m ² d'espaces végétalisés	A3	10 000 000,00 €	902 800,00 €	2020-2024	AVP	180 560,00 €	180 560,00 €	180 560,00 €	180 560,00 €	180 560,00 €	902 800,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Programme pluriannuel de désimperméabilisation des parkings et végétalisation drainante	Travaux de désimperméabilisation des parkings, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (infiltration des zones de circulation et des zones de parking, noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	2500 m ²	A3	500 000,00 €	250 000,00 €	2020-2024	En réflexion	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Programme pluriannuel de désimperméabilisation des cours d'écoles (montant annuel)	Dans le cadre de la réhabilitation des établissements scolaires, désimperméabilisation des cours d'écoles et création d'îlots de fraîcheur (arbres, noues, bosquets) pour création de zones d'ombrage et récupération des eaux pluviales	22 000 m ² soit environ 4 400 m ² /an	A3	500 000,00 €	500 000,00 €	2020-2024	En réflexion	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux de désimperméabilisation, végétalisation et création de noues sur le parking de la piscine Intercommunale	Travaux de désimperméabilisation d'un parking, reprise des aménagements pour maximiser la végétalisation, créer des îlots de fraîcheurs et récupérer les eaux pluviales (infiltration des zones de circulation et des zones de parking, noues, plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre)	7500 m ²	A3	1 000 000,00 €	750 000,00 €	2021-2022	En réflexion		375 000,00 €	375 000,00 €			750 000,00 €

Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Désimperméabilisation de la cour d'école Bonenfant	Dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement, désimperméabilisation des cours de l'école et création d'îlots de fraîcheur (arbres, noues, bosquets) pour création de zones d'ombrage et récupération des eaux pluviales	2550 m ²	A3	416 666,67 €	255 500,00 €	2021-2022	APD		127 750,00 €	127 750,00 €			255 500,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux de désimperméabilisation pour la création du nouveau cimetière de la commune déléguée de Fourqueux	Travaux de désimperméabilisation d'une zone sportive (anciens terrain de tennis) pour créer un nouvel espace de cimetière et jardin du souvenir.	3 000 m ²	A3	1 100 000,00 €	300 000,00 €	2021-2023	Pré-programme		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		300 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Achat de matériel alternatifs pour la suppression des produits phytosanitaires sur les surfaces sportives	Objectif d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les terrains de sport (au-delà de la loi Labbé) : En compensation de l'arrêt des molécules chimiques, des actions de désherbage manuel et mécanique sont conduites. Elles sont externalisées, pour une grande partie, ou conduites en régie. Acquisition de débroussailluses avec brosse pour le désherbage mécanique.	115 000 m ²	B3	20 000,00 €	20 000,00 €	2020	Action périodique	20 000,00 €					20 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Audit et diagnostic pour la suppression des produits phytosanitaires sur les surfaces sportives	Objectif d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les terrains de sport (au-delà de la loi Labbé) : Audit et diagnostic des usages actuels sur les surfaces sportives, travail sur le passage au zéro phyto sur les terrains de sports et autres surfaces sportives, accompagnement des équipes (formation, matériel spécifique, plan de gestion écologique).	115 000 m ²	B3	30 000,00 €	30 000,00 €	2020-2021	Action périodique	15 000,00 €	15 000,00 €				30 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Modification du revêtement pour la suppression de l'usage des produits phytosanitaires sur les cimetières de la Commune Nouvelle	Programme d'investissement pluriannuel de la végétalisation des 3 cimetières de la Commune Nouvelle dans le cadre de l'arrêt des produits phytosanitaires : mise en place d'un substrat et semis de variétés de graminées et légumineuses adaptées aux conditions climatiques des sites	82 000 m ²	B3	40 000,00 €	40 000,00 €	2020-2024	Action périodique	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Plan de gestion écologique et achat de matériels alternatifs pour l'entretien des cimetières sans produits phytosanitaires	Audit : Suite à la volonté de passer au zéro phyto dès 2017 sur les cimetières, un accompagnement des équipes (formation, matériel spécifique, plan de gestion écologique, plan de communication) doit être planifié	82 000 m ²	B3	30 000,00 €	30 000,00 €	2020-2024	Action périodique	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Mise en œuvre du plan gestion différenciée pluriannuel de l'ENS des Platrières (Plaine de la jonction) et de son observatoire de la permaculture	Situé dans le corridor boisé ouest du SRCE d'IdF, entre les forêts de Saint-Germain et de Marly, l'ENS des Platrières fait l'objet d'une gestion écologique des milieux remarquables du site (mares, zones humides, prairies et boisements) selon un plan de gestion différenciée.	5,7 ha	B3	150 000,00 €	150 000,00 €	2020-2024	PRO	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Mise en œuvre du plan gestion différenciée pluriannuel du Gravier des Hezards	Situé dans le corridor boisé ouest du SRCE d'IdF, entre les forêts de Saint-Germain et de Marly, le Gravier des Hezards est une zone naturelle surplombant le ru de Buzot. Pour renforcer les continuités écologiques de ce milieu, le site fait l'objet d'une gestion écologique des milieux remarquables du site (zones humides, prairies et boisements) selon un plan de gestion différenciée.	5,5 ha	B3	50 000,00 €	50 000,00 €	2020-2024	Action périodique	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Unité de déferrisation	Dans le cadre de la création d'un forage à l'Albien : études et travaux pour la mise en place d'une unité de déferrisation pour potabilisation de l'eau de l'Albien	350 m ²	B4	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	2020-2021	PRO	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €				2 200 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Sécurisation du réseau eau potable forage Albien	Dans le cadre de la création d'un forage à l'Albien : étude et travaux pour la création d'un réseau structurant pour la sécurisation de la distribution en eau potable	2,2 km	B4	1 908 000,00 €	1 140 000,00 €	2020-2021	PRO	954 000,00 €	954 000,00 €				1 908 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Création d'un réservoir de stockage d'eau potable	Dans le cadre de la création d'un forage à l'Albien : études et travaux pour la création d'un bassin de stockage à proximité du réservoir de Fourqueux (rue du Val fleuri)	500 m ²	B4	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	2020-2021	PRO	650 000,00 €	650 000,00 €				1 300 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Atlas de biodiversité communale et stratégie de préservation de la biodiversité à l'échelle de la commune nouvelle	Le projet de la commune propose d'établir un diagnostic clair de la biodiversité présente à l'échelle de son territoire et précisant les enjeux de protection et de valorisation de la biodiversité. Cet outil permettra de centraliser les données liées à la connaissance du territoire, les usages mais également d'alerter sur les enjeux de conservation et développement de la biodiversité sur les projets en cours ou à venir. Enfin, cet outil est doté d'un suivi des actions menées, afin de se placer dans une démarche d'amélioration de nos actions. Cet outil est également l'occasion pour établir une stratégie de communication et de médiation scientifique autour de la nature en ville à destination des techniciens, élus et usagers du territoire.	55,61 km ²	C1	40 000,00 €	40 000,00 €	2020-2021	PRO	20 000,00 €	20 000,00 €				40 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude de restauration de la continuité écologique et diminution de la fragmentation créée par la RN13	Dans le cadre de la rupture de la coupure urbaine que fait la RN13 sur le territoire, la création d'une couverture partielle de la RN13 permettra la création de continuités écologiques végétalisées afin de permettre la dispersion de la faune et la flore et de renforcer la végétalisation pour rafraîchir la ville	800 m ²	C1	200 000,00 €	200 000,00 €	2021-2024	En réflexion		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Etude de restauration écologique des berges du ru de Buzot	Dans sa partie découverte, le ru de Buzot traverse la plaine des sports sur le territoire de Fourqueux. Une reprise des berges pour que le cours d'eau reprenne un tracé naturel, associé à la restauration d'une rypisylve naturelle fonctionnelle permettra une meilleure gestion des épisodes de crues, une gestion améliorée des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant et participera à la résilience du territoire face aux épisodes climatiques extrêmes (fortes pluies, canicules). Ce cours d'eau représente également la trame bleue principale du territoire et sera un site de démonstration pour inciter la réouverture du ru sur d'autres portions de son linéaire, notamment en milieu urbain.	330 mL	C1	200 000,00 €	200 000,00 €	2021-2024	En réflexion		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Travaux de réouverture du ru de Buzot - Projet "Cœur des sources"	Désimperméabilisation et réouverture du ru de Buzot sur le secteur de l'école des Sources. Création de zones d'infiltration en amont pour éviter la montée en charge. Maintient d'un dalot enterré en cas de fortes crues.	180 mL	C2	400 000,00 €	400 000,00 €	2024	Pré-programme					400 000,00 €	400 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Développement de la biodiversité par la mise en place de plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune nouvelle	Audit : Dans le sens de l'ABC, la réalisation de l'étude stratégique de gestion écologique de l'ensemble des espaces gérés par la Commune Nouvelle aura pour objectif de limiter les coûts d'entretiens, favoriser la biodiversité et limiter les arrosages.	55,61 km ²	C4	30 000,00 €	30 000,00 €	2021	En réflexion	30 000,00 €					30 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Végétalisation des murs anti bruits de la RD98	Végétalisation des murs anti bruit de la RD98 au travers de la mise en place de plantes grimpantes afin de favoriser la végétalisation des surfaces verticales et participer à la trame verte urbaine (niches écologiques pour les oiseaux, pollinisateurs, reptiles)	200 ml	C4	100 000,00 €	100 000,00 €	2021-2024	En réflexion		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Panneaux pédagogiques au Jardin des eaux sur le fonctionnement du jardin	Le jardin des eaux est un ouvrage datant de 2015 pour la gestion alternative des eaux pluviales. Son rôle est de stocker la totalité des eaux pluviales du centre-ville à ciel ouvert par l'aménagement de bassins en série, pouvant surverser de l'amont vers l'aval en cas de fortes pluies. Ce parc devient ainsi un véritable îlot de fraîcheur et de biodiversité pour la ville. Aujourd'hui ce lieu de détente doit faire l'objet d'un parcours pédagogique afin de sensibiliser le public à la présence de l'eau dans la ville, sa gestion et sa valorisation.	3000 m ²	D1	4 000,00 €	4 000,00 €	2020	En réflexion	4 000,00 €					4 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Programme pluriannuel des animations pédagogiques sur l'ENS des Platrières (Plaine de la jonction) et son observatoire de la permaculture avec un parcours pédagogique sur les milieux humides et la biodiversité	Accompagnement pédagogique des jardiniers de l'observatoire de la permaculture par ESPACES pour cultiver sans eaux et sans pesticides les jardins partagés et familiaux. Parcours pédagogiques avec les scolaires sur la thématique du jardin naturel et découverte de la biodiversité avec l'OPIE, lectures de paysages, les pollinisateurs sauvages, protection des zones humides et autres activités autour de la mare pédagogique du site.	5,7 ha	D1	55 000,00 €	55 000,00 €	2020-2024	PRO - Action périodique	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	55 000,00 €
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Création d'une maison de l'environnement pour des animations notamment sur la récupération des eaux pluviales, des pratiques économes en eau et la biodiversité	Création d'une maison de l'environnement. Développement d'ateliers pédagogiques pour tous les publics et site de démonstration des bonnes pratiques : jardinage zéro phyto, récupération des eaux pluviales, jardiner sur les principes permacoles et économes en eau. Gestion écologique du jardin de la maison. Mise en œuvre du programme de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.	1000 m ²	D1	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	2021-2023	En réflexion		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		1 500 000,00 €

*Liste des enjeux et des objectifs	
Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île-de-France	A1 - Améliorer les connaissances
	A2 - Maîtriser à la source les ruissellements urbains, les pollutions par temps de pluie et le phénomène d'îlots de chaleur en renforçant notamment la place du végétal en ville
	A3 - Contribuer à la désimperméabilisation de la ville en zone urbaine et à la végétalisation de ces espaces, notamment pour réduire l'effet d'îlot de chaleur
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource	B1 - Elaborer des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement au sein de chaque structure compétente
	B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux d'assainissement par la mise en conformité des réseaux, des branchements publics et des branchements privés
	B3 - Protéger la ressource en eau des pollutions diffuses et réduire les déversements au milieu par temps de pluie
	B4 - Gérer la rareté de la ressource en eau (économie d'eau potable)
Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	C1 - Améliorer les connaissances
	C2 - Restaurer, préserver et entretenir les milieux aquatiques par la mise à ciel ouvert des rus, la restauration et l'entretien des berges ainsi que de l'hydromorphologie des cours d'eau
	C3 - Restaurer, préserver et entretenir la sous-trame humide
	C4 - Restaurer, préserver et entretenir les sous-trames des milieux herbacés et boisés en faisant place à la nature en ville
Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions	D1 - Sensibiliser, informer, encourager les actions relatives aux thèmes "Eau, Biodiversité, Climat"
	D2 - Assurer la coordination et le suivi des actions du Contrat

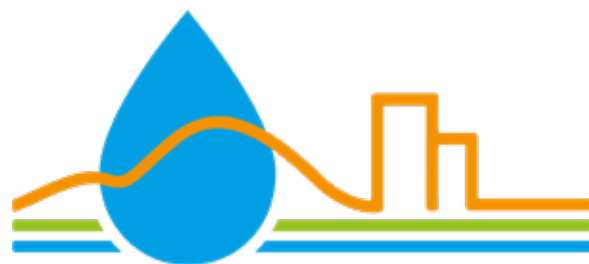
Années	2020	2021	2022	2023	2024	Coût global
Montant total en € HT	4 789 560 €	6 416 643 €	2 842 64 €	2 639 894 €	2 416 560 €	19 105 300 €

Bilan	
Enjeu A	10 848 300 €
Enjeu B	5 728 000 €
Enjeu C	970 000 €
Enjeu D	1 559 000 €

Le Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Le Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024 est un outil de planification composé d'enjeux et d'un programme pluriannuel d'actions. Ce Contrat sera soutenu par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris. Il engage réciproquement les maîtres d'ouvrage à conduire les actions de leur programme prévisionnel sur 2020-2024 et les partenaires à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés.

1. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
2. GESTION A LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES
3. PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
4. MISE EN OEUVRE D'UNE TRAME VERTE
5. SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT
6. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Plaines et Coteaux
Seine centrale urbaine

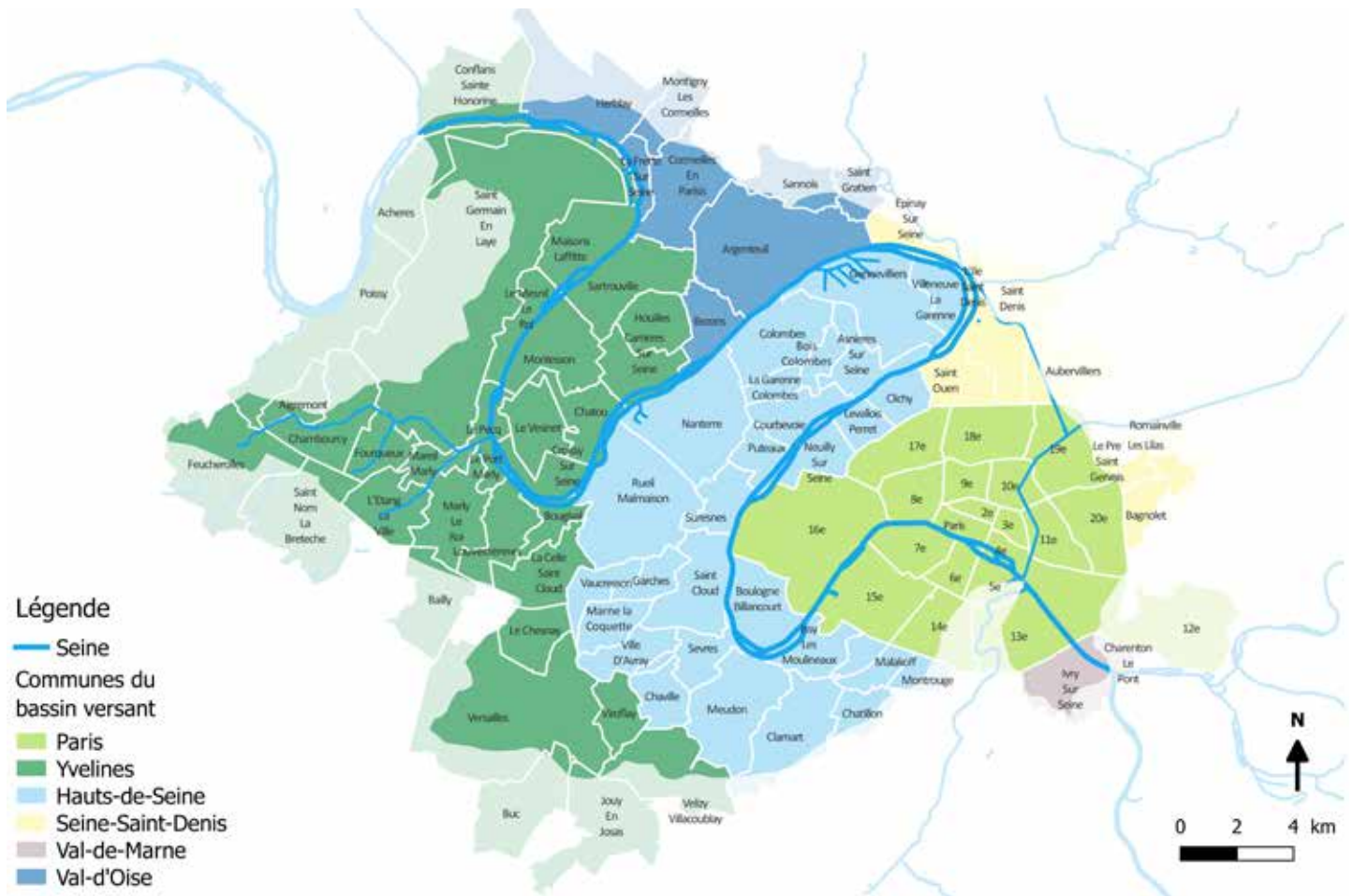


Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Le territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Le Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024 s'appliquera au territoire des masses d'eau de la Seine parisienne centrale allant de la confluence de la Marne à la confluence de l'Oise, ainsi que de la masse d'eau du ru de Buzot, nommé bassin versant des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

- Ce bassin versant concerne :
- 6 départements
 - 8 Etablissements publics territoriaux et 1 Communauté urbaine
 - 4 Communautés d'Agglomération/ 1 Communauté de Communes
 - 104 Communes
 - 16 Syndicats



Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

Les enjeux du Contrat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

1. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

L'objectif est la préservation et la reconquête des milieux aquatiques et humides. Cet enjeu est soutenu par les partenaires suivants :

- AESN : de 40 à 80 % ;
- Région IDF : 40 %
- MGP : à définir selon le projet

2. GESTION A LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES

L'objectif est de réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine. Cet enjeu est soutenu par les partenaires suivants :

- AESN : de 50 à 80 % ;
- Région IDF : 40 %
- MGP : à définir selon le projet

3. PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'objectif est de limiter la pollution des captages et des milieux. Cet enjeu est soutenu par les partenaires suivants :

- AESN : de 20 à 50 % pour la gestion des EU et de 30 à 80 % pour l'AEP
- Région IDF : 40% pour le zéro phyto

4. MISE EN OEUVRE DE LA TRAME VERTE

L'objectif est de lutter contre l'érosion de la biodiversité et restaurer les continuités écologiques. Cet enjeu est soutenu par les partenaires suivants :

- Région IDF : 50 % maximum
- MGP : à définir selon le projet

5. SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

L'objectif est d'organiser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Cet enjeu est soutenu par les partenaires suivants :

- AESN : 50 % à 80%
- MGP : à définir selon le projet

6. Enjeu transversal : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif est d'intégrer des actions répondant à la protection de la ressource en eau et de la restauration de la Trame verte permettant d'agir face aux effets du changement climatique.



Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

Comment devenir signataire du Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024 ?

L'engagement du signataire ne concerne que des actions dont il est maître d'ouvrage. Les signataires du Contrat s'engagent à réaliser les actions inscrites dans la mesure du possible et les partenaires d'apporter un financement prioritaire aux dossiers déposés correspondant à ces actions, dans la limite des contraintes budgétaires.

La cellule d'animation de l'association Espaces élabore durant cette année 2019 le prochain Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024.

Contactez l'animatrice du Contrat:

Mathilde BAUDRIER : T. 01 55 64 13 40
- M. 06 78 58 67 31

mathilde.baudrier@association-espaces.org

LES ÉTAPES

- 1.** Etablissement du plan d'actions provisoire
 - ⚙️ Actions relatives aux enjeux du Contrat;
 - ⚙️ Montant global d'opération par action ou potentiellement éligible en € HT ou TTC ;
 - ⚙️ Ventilation financière sur 2020-2024.
- 2.** Validation de l'éligibilité des actions
 - ⚙️ Mise à jour et compléments du plan d'actions sur 2020-2024
 - 📧 Courrier d'engagement accompagné d'un plan d'actions signés par le représentant de la structure
- 3.** Validation du programme pluriannuel global par l'Agence de l'eau
 - ⚙️ Validation en commission du Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024 et son plan d'actions global par l'AESN
- 4.** Contrattualisation au Contrat par une délibération
 - 🏛️ Délibération en conseils/ comités pour autoriser le représentant de la structure à signer le Contrat
- 5.** Validation du programme par les autres partenaires et signature
 - ⚙️ Validation en commission du Contrat «Eau, Trame verte et bleue, Climat» 2020-2024 et son plan d'actions global par le CRIF et la MGP
 - 🗣️ Cérémonie de signature après l'été 2020



Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine



eau
seine
NORMANDIE

Comité de bassin



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau
Établissement public de l'État



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ILS AGISSENT DÉJÀ POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Élus, citoyens, industriels, agriculteurs... s'organisent déjà pour améliorer la capacité de résilience de nos territoires et opérer les mutations nécessaires pour faire face aux changements climatiques.

● L'Association Écologie Industrielle Estuaire

Expérimente de nombreuses pistes d'écologie industrielle sur cinq zones industrielles ou industrialo-portuaires (Le Havre, Honfleur...).

● Le SAGE Marne Confluence

Prévoit la protection et le suivi des zones humides et reconnaît l'importance des ripisylves dans les documents d'urbanisme.

● Eau de Paris

Lutte contre les fuites de son réseau pour améliorer son rendement et prévoit dans son Plan Climat Énergie d'anticiper les consommations 2050.

● La CUMA Haies'nergie

Valorise l'entretien des haies en les transformant en bois de chauffage.

● Agri-accept, le projet multirégional (chambres d'agriculture)

À pour but d'objectiver les changements climatiques, d'en tirer des référentiels pour aider l'agriculture à s'adapter.

● Les Haut-Prés à Val de Rueil (27) 13 000 hab

A réhabilité des friches industrielles pour accueillir le pôle régional d'agriculture biologique et conduit des actions d'acquisition foncière et de conversion à l'AB, pour protéger ses captages d'eau potable.

● LiCCo, le projet Transmanche coordonné par le Conservatoire du littoral

Travaille avec les chercheurs, élus, citoyens et gestionnaires pour faire comprendre les problématiques liées à la montée des eaux et pour reconnecter les milieux terre-mer.

● Les Mureaux (78) 31 000 hab

A instauré une gestion à la source de l'eau pluviale et vise l'objectif zéro rejet.

Vous trouverez de nombreux autres exemples dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

(Région Île-de-France, Suez, SEDIF, Département Val-de-Marne, Syndicat du bassin versant de l'Arques, Chambre d'agriculture Seine-Maritime, Commune de Crépy-en-Valois, Département de Seine-Saint-Denis, Entente Oise-Aisne, Grand Troyes, Région Normandie, Métropole Rouen Normandie, Association Écologie Industrielle Estuaire, HYCCARE, Wheatamix...).



JE M'ENGAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

sur le site www.eau-seine-normandie.fr à la page « Le Changement Climatique »

1

JE CONSULTE LA STRATÉGIE

d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, les actions recommandées et les modalités de mise en œuvre pour me les approprier.

3

JE METS EN ŒUVRE LES ACTIONS

de la stratégie ou des actions cohérentes avec celles-ci avec l'accompagnement financier et technique de l'agence de l'eau et des services de l'État (DRIEE, DREAL, DDT...).

2

JE SIGNE L'ENGAGEMENT EN LIGNE

pour l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

4

JE FAIS CONNAÎTRE MES BONNES PRATIQUES

en faveur de l'adaptation au changement climatique.

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT

NOUS SERONS TOUS AFFECTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, À L'ÉCHELLE DE LA PLANÈTE, EN FRANCE COMME SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE, AGISSONS DÈS MAINTENANT.

Le changement climatique est le défi mondial de notre siècle que nous devons relever ensemble sur tous les plans : environnemental, économique, social, culturel, sanitaire... Notre environnement va changer, l'eau va devenir plus rare et les événements extrêmes plus fréquents. Il faut donc repenser nos pratiques et nos modèles à toutes les échelles pour rendre nos territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives.

Un devoir : s'engager aujourd'hui pour assurer l'avenir

Dans l'esprit de la COP21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée à l'unanimité en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

La stratégie d'adaptation au changement climatique

a été co-construite avec les acteurs du bassin Seine-Normandie, elle repose sur :

- l'expertise de la communauté scientifique ;
- les projets et retours d'expérience des élus, agriculteurs, industriels, associations, institutions... ;
- les débats en comité de bassin, en groupes de travail et en réunions locales.

« Face au changement climatique, notre devoir, notre responsabilité, c'est d'agir à tous les niveaux, global et local »

François Sauvadet,
président du comité de bassin

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE MONDE

+ 5°C SI LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE CONTINUENT DE S'ACCROÎTRE
AU MOINS D'ICI 2100

+ 30 cm à 1 m D'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER
D'ICI 2100



LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

AUGMENTATION D'ENVIRON **2°C** DE TEMPÉRATURE DES EAUX DE SURFACE D'ICI 2100

BAISSE DES PRÉCIPITATIONS D'ENVIRON **12%** D'ICI 2100

AUGMENTATION DE L'ÉVAPOTRANSPIRATION DE L'ORDRE DE **16%** À L'HORIZON 2050 ET DE **23%** D'ICI 2100

BAISSE DES DÉBITS DE **10 À 30%** D'ICI 2070-2100

BAISSE DE LA RECHARGE DES NAPPES D'ENVIRON **16%** EN 2050 ET D'ENVIRON **30%** D'ICI 2100

AUGMENTATION DES SECHERESSES EXCEPTIONNELLES ET DES FORTES PLUIES (EN INTENSITÉ ET EN FRÉQUENCE)



DES RISQUES POUR LES TERRITOIRES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE ET SES HABITANTS

- Une augmentation des besoins en eau, liée aux activités humaines
- Une plus forte concentration des polluants : la baisse du débit des
- Une forte concentration de chaleur en milieu urbain (îlots de chaleur)
- Un accroissement des risques de ruissellement dû à une augmentation des précipitations et à l'imperméabilisation des sols.
- Une dégradation de la qualité des sols et un risque accru d'érosion
- Un assèchement des sols.
- Une perte de biodiversité dommageable pour le fonctionnement de l'écosystème
- Une hausse du niveau marin du fait de la fonte des glaciers et de l'élévation du niveau de la mer
- L'alimentation en eau potable des villes menacée par l'intrusion saline
- Une érosion du trait de côte.
- Une perturbation des activités littorales.

Restauration des zones humides

B.



Limitation des obstacles
à l'écoulement des cours d'eau,
implantation de ripisylve

B.



Innovation dans l'écologie
industrielle et territoriale

E.



Développement des Zones
de Rejet Végétalisées
et de la phyto-épuration

E.



Désimperméabilisation
des sols et végétalisation
des toitures et façades en ville

A.

s (rafraîchissement, irrigation...) dans un contexte de raréfaction des ressources en eau.

cours d'eau entraînant une baisse de capacité de dilution des polluants.

eur urbains).

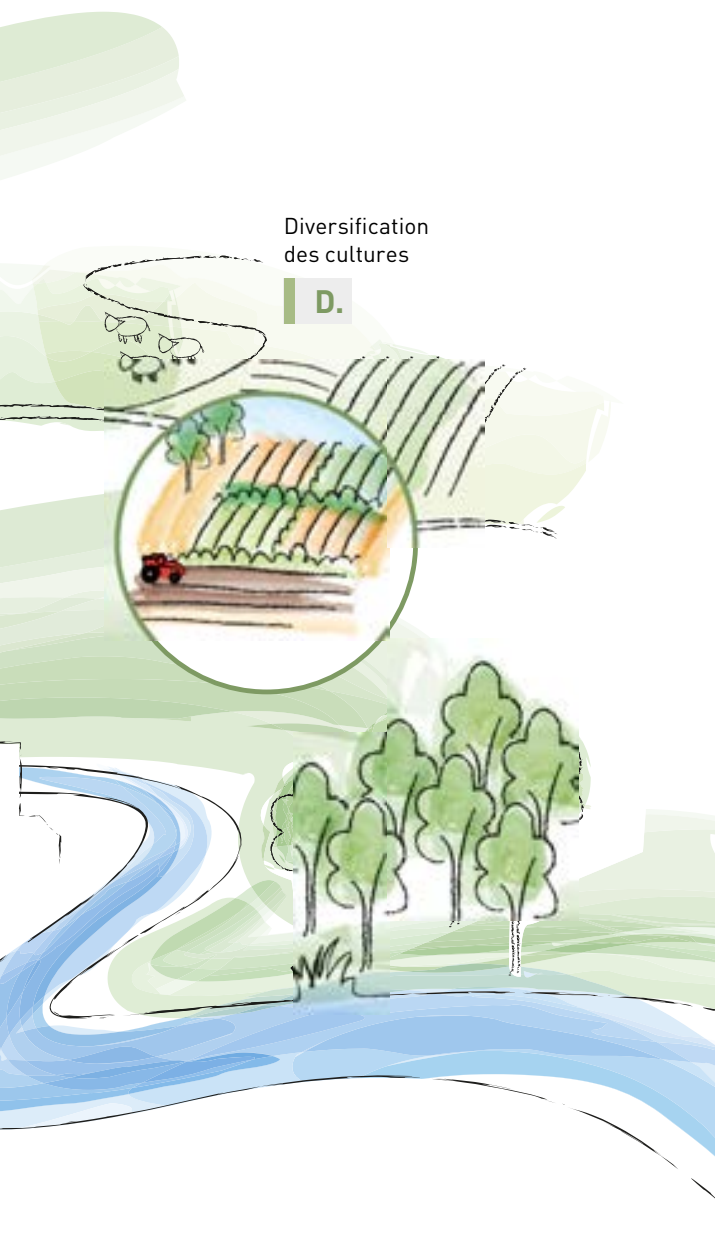
atation de la fréquence de fortes pluies

n et de coulées de boues.

es écosystèmes.

a dilatation de l'eau.

aline dans l'eau douce.



Diversification
des cultures

D.



DES RÉPONSES STRATÉGIQUES POUR LES ACTEURS DU BASSIN

Des principes directeurs et 11 réponses stratégiques, déclinées en actions et sous-actions, sont identifiés grâce aux bonnes pratiques à multiplier et à amplifier.

Les mesures prises doivent être :

- **sans regret** : positives quelle que soit l'ampleur des changements climatiques. Elles sont flexibles, peu coûteuses et utilisant peu de ressource ;
- **multifonctionnelles** pour l'environnement (exemple : plantation de haies pour lutter contre l'érosion, le ruissellement et habitat pour la biodiversité...) ;
- **atténuantes** pour le climat : car l'atténuation et l'adaptation sont des politiques complémentaires. Plus la planète se réchauffera, plus il deviendra difficile de préserver des conditions vivables.

Veillons à rester :

- **solidaires** entre les différents territoires et acteurs ;
- **attentifs** aux potentiels effets pervers des solutions choisies (éviter la « maladaptation »).

A.	Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
B.	Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
C.	Coproduire des savoirs climatiques locaux
D.	Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
E.	Réduire les pollutions à la source
F.	Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
G.	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
H.	Agir face à la montée du niveau marin
I.	Adapter la gestion de la navigation
J.	Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
K.	Développer le suivi et la connaissance

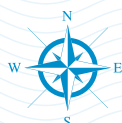
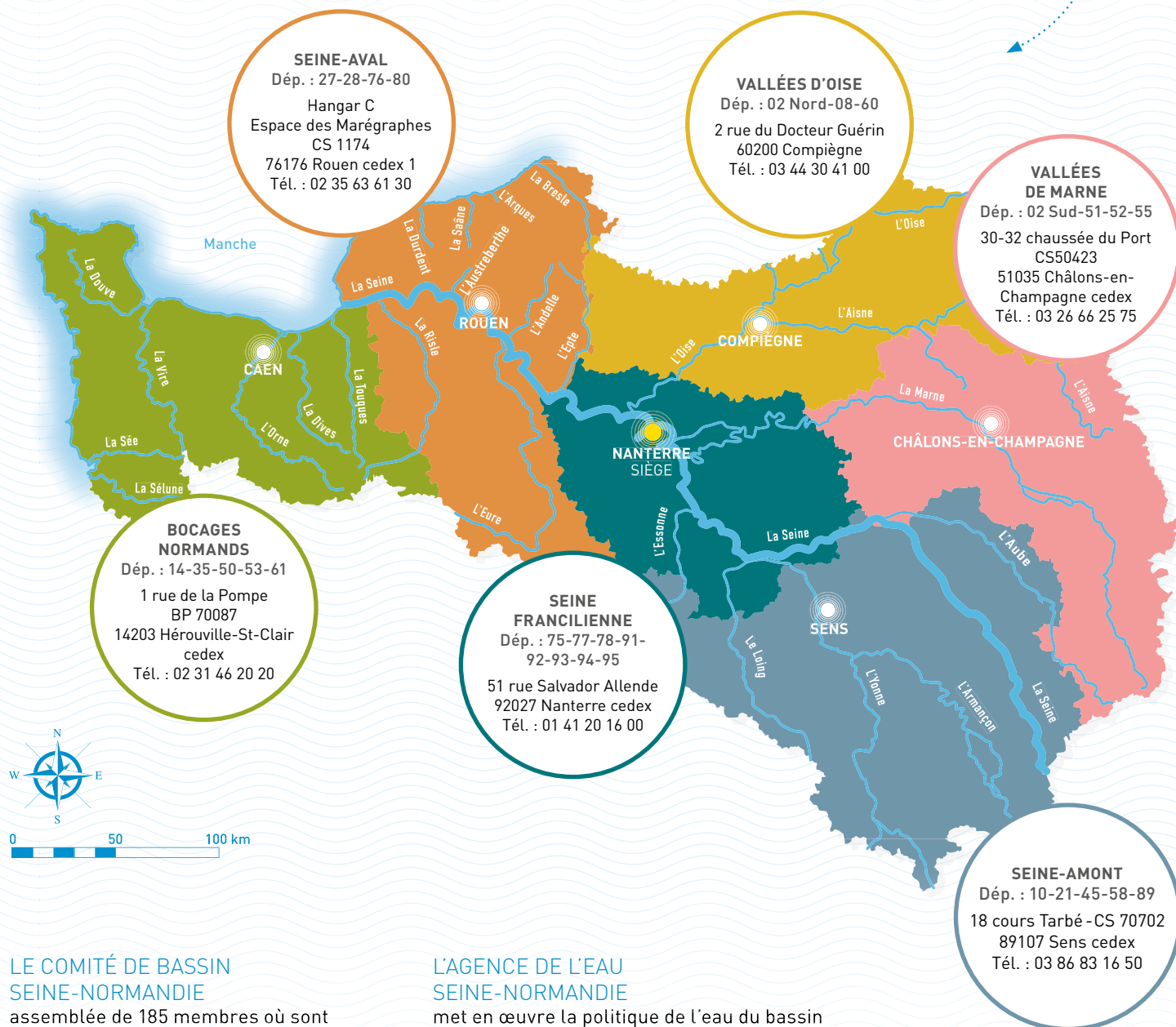
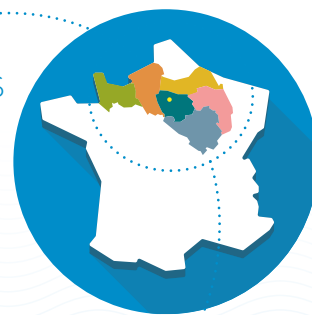
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



0 50 100 km

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

DRIEE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
10, rue Crillon - 75004 Paris
Tél. : 01 71 28 45 00

Version provisoire - la validation définitive aura lieu lors des commissions des partenaires : Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil régional d'Île-de-France et Métropole du Grand Paris

PROGRAMME
EAU 2019
& CLIMAT 2024



Plaines et coteaux Seine centrale urbaine

CONTRAT

2020 - 2024

Eau, Trame
verte & bleue,
Climat

 Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

En page de garde, le Jardin des eaux est illustré et a été réalisé par la ville de Fourqueux dans le cadre du Contrat de bassin 2014-2018.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
TITRE I - OBJET DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE & BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE.....	10
Article I – Territoire concerné et enjeux associés.....	10
Article II – Objectifs et résultats attendus	11
Article III – Contenu du programme d’actions	11
Article IV – Durée du Contrat.....	13
TITRE II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	13
Article V - Pilotage	13
Article VI – Animation	14
Article VII – Demandes de subventions	15
Article VIII – Modalités de suivi.....	15
Article IX – Modalités de révision et de résiliation du Contrat	15
TITRE III- ENGAGEMENTS DES PARTIES	16
Article X - Engagements des maîtres d’ouvrage	16
Article XI - Engagements des co-financeurs	16
Article XII – Engagements de la structure porteuse de l’animation.....	18
Annexes du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat	22
ANNEXE 1 : Territoire concerné et enjeux eau, trame verte et bleue, climat associés du Contrat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine	23
ANNEXE 2 : Programme prévisionnel d’actions du Contrat	31
ANNEXE 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.....	39
Préambule aux annexes 4, 5 et 6.....	42
ANNEXE 4 : Taux d’aide de l’Agence de l’eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat.....	43
ANNEXE 5 : Taux d’aide du Conseil régional d’Ile-de-France pour les actions du Contrat	48
ANNEXE 6 : Aides de la Métropole du Grand Paris pour les actions du Contrat.....	56

PRÉAMBULE

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine s'inscrit dans une démarche pour la préservation des ressources en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques, zones humides, corridors et réservoirs terrestres) et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Ce Contrat est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir au moyen d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs. Ce Contrat se base sur deux diagnostics sur la ressource en eau et la Trame verte et bleue du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un Contrat.

Ce Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat est la déclinaison du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) et du Plan Vert de l'Île-de-France en coordonnant les interventions auprès des collectivités territoriales. Il contribue également à la mise en œuvre de la Stratégie Nature de la Métropole du Grand Paris et du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

En effet, le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux anticiper ses effets, qui sont maintenant certains. La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil régional d'Île-de-France impulse également une coordination des projets à l'échelle régionale et un accompagnement des acteurs pour le Plan Vert de l'Île-de-France entre autres pour les projets de création et requalification d'espaces verts ouverts au public, ceux réduisant les effets d'îlots de chaleur en ville et les projets de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue en adéquation avec la Stratégie régionale de biodiversité et le Schéma de Cohérence Ecologique.

Dans une même optique, la Métropole du Grand Paris a adopté son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) le 12 novembre 2018. Ce PCAEM vise à adapter le territoire aux changements climatiques par la création d'îlots de fraîcheur, la réintroduction de l'eau et de la nature en ville et l'utilisation raisonnée de la ressource en eau. Plus spécifiquement, la Stratégie nature de la Métropole du Grand Paris vise à préserver, valoriser et développer les espaces naturels.

Ce Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine s'inscrit dans la continuité du Contrat précédent 2014-2018, dont l'animation était portée par l'association Espaces et soutenue par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et l'EPTB Seine Grand-Lacs. Il fait également suite aux Chartes de l'eau et Trame verte et bleue lancées par Espaces respectivement en 2013 et 2018. Le lancement d'une Charte Trame verte et bleue et le diagnostic préalable à ce Contrat sur le bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine a été soutenu par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France



(DRIEE), le Conseil régional d'Île-de-France et Eau de Paris, établissement public signataire du Contrat de bassin 2014-2018.

Cette double démarche pilotée par Espaces, devrait permettre, d'une part, de sensibiliser les acteurs du territoire aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau et préservation de la biodiversité (Chartes) et, d'autre part, de mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels opérationnels cofinancés (Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat).

Le périmètre du Contrat couvre la partie du bassin versant de la Seine, de sa confluence avec la Marne à sa confluence avec l'Oise et correspond d'une part aux masses d'eau 155A et 155B, et d'autre part à la grande pénétrante écologique forestière et fluviale rejoignant Paris depuis l'ouest, avec le ru de Buzot et sa vallée, sur un secteur urbain dense (4 millions d'habitants), et fortement imperméabilisé (35%), source d'importantes pressions.

Ce Contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau, biodiversité et climat de leur territoire.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris, s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au Contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires et de ses programmes d'intervention ou politiques de financement.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent Contrat.

ÉTABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice générale, Madame Patricia BLANC, dénommée ci-après « l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Le Conseil régional d'Ile-de-France, inscrit à l'INSEE sous le numéro 237 500 079 000 15, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la **délibération n° XX en date du XX**, dénommé ci-après « la Région Île-de-France ».

La Métropole du Grand Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 054 781 000 22, représentée par le Président, Monsieur Patrick OLLIER, en vertu de sa délibération **n°XXX en date du XXX**, dénommée ci-après « la Métropole du Grand Paris » et « Maître d'ouvrage ».

L'association Espaces, inscrit sous le numéro de SIRET 399 241 090 00048, représentée par sa Présidente, Madame Pascale FLAMANT, **en vertu de la décision du bureau n° XX en date du XX**, dénommée ci-après « Structure porteuse de l'animation » et « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil départemental de la Seine Saint Denis, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 300 082 000 18, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, en vertu de la **délibération n° XX en date du XX**, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil départemental des Yvelines, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227 806 460 000 19, représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER, en vertu de la **délibération n° XX en date du XX**, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Est-Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 023 430 00016, représenté par son Président, Monsieur Gérard COSME, **en vertu de la délibération n° XX en date du XX dénommé ci-après « Maître d'ouvrage »**.

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 023 356 00013, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, **en vertu de la délibération n° XX en date du XX**, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 026 979 000 19, représenté par son Président, Monsieur Jacques KOSSOWSKI, **en vertu de la délibération n° XX en date du XX**, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, inscrit à l'INSEE, sous le numéro 200 058 519 000 71, représentée par son Président, Pierre FOND, en vertu de la délibération **n°XX en date du XXX**, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, inscrit à l'INSEE, sous le numéro 200 058 485 000 18, représentée par son Président, Yannick BOËDEC, en vertu de la délibération **n°XX en date du XXX**, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, inscrit à l'INSEE, sous le numéro 247 800 584 000 36, représentée par son Président, François DE MAZIERES, en vertu de la délibération **n°XX en date du XXX**, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Courbevoie, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 268 000 15, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KOSSOWSKI, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Chaville, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 227 000 11, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Gennevilliers, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 367 000 15, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LECLERC, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de La Garenne-Colombes, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 359 000 12, représentée par son Maire, Monsieur Philippe JUVIN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de l'Étang-la-Ville, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217 802 248 000 13, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves BOUHOURD, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Meudon, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 482 000 12, représentée par son Maire, Monsieur Denis LARGHERO, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Montesson, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217 804 186 000 13, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BEL, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Nanterre, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 508 000 14, représentée par son Maire, Monsieur Patrick JARRY, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Neuilly-sur-Seine, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 516 000 17, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune du Pré-Saint-Gervais, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 300 613 000 11, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BARON, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Rueil-Malmaison, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 631 000 14, représentée par son Maire, Monsieur Patrick OLLIER, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint-Cloud, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 649 000 16, représentée par son Maire, Monsieur Eric BERDOATI, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint Germain en Laye, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217 805 514 000 15, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Suresnes, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 730 000 14 représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPUY, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Vanves, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 755 000 11, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Vaucresson, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219 200 763 000 15, représentée par son Maire, Madame Virginie MICHEL-PAULSEN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Versailles, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217 806 462 000 16, représentée par son Maire, Monsieur François DE MAZIERES, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat AQUAVESC, inscrit sous le numéro de SIRET 200 062 636 000 10, représenté par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat mixte d'assainissement HYDREAULYS, inscrit sous le numéro de SIRET 200 062 636 000 10, représenté par son Président, Monsieur François KOSCIUSKO MORIZET, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, inscrit sous le numéro de SIRET 259 200 210 000 21, représenté par son Président, Monsieur Claude JAMATI, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, inscrit sous le numéro de SIRET 200 010 692 000 16, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 801 514 000 15, représenté par son Président, Monsieur Abel VINTRAUD, en vertu de la délibération n° XXX en date du XXX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, inscrit sous le numéro de SIRET 257801332 00012, représenté par son Président, Monsieur Arnaud PERICARD, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public d'aménagement Paris la Défense, inscrit sous le numéro de SIRET 527 946 537 000 26, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Célie GUILLAUME, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion de la ville de Nanterre (SEMNA), inscrit sous le numéro de SIRET 333 502 391 000 19, représenté par son Directeur général, Madame Hélène CLÉDAT-VAGNE, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société d'Economie Mixte Plaine commune Développement (SEM Plaine Commune Développement), inscrit sous le numéro de SIRET 381 666 924 000 34, représentée par sa Directrice Général, Madame Catherine LEGER, en vertu de la délibération n°XX en date du XXX, dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

HAROPA Ports de Paris, inscrit sous le numéro de SIRET 712 032 143 000 18, représenté par sa Directrice Générale, Régine BREHIER, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».



Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en date du 8 décembre 2016 ;

Vu le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie validé le 9 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° CA 18-45 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat type du contrat de territoire eau et climat **et l'avis de la commission des aides du XXX** ;

Vu le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant la Région chef de file « A la protection de la biodiversité » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 29 élargissant le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération **n° CR XXXXX** du Conseil régional le 21 novembre 2019,

Vu la stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016 et son règlement d'intervention modifié par délibération n° CP18-01-2018-01 du 24 janvier 2018 ;

Vu le Plan Vert de l'Île-de-France adopté par délibération n° CR 2017-50 du Conseil régional le 10 mars 2017 et son règlement d'intervention adopté par délibération n°CP 2018-101 le 24 janvier 2018 ;

Vu la Stratégie énergie climat de la Région Île-de-France adoptée par délibération n°CR 2018-016 du Conseil régional le 3 juillet 2018 ;

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) prise par la Métropole du Grand Paris et son intérêt d'être partenaire de l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats adoptés par délibération n° CM 2017/08/12/13 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 ;

Vu l'institution de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des inondations au 1^{er} janvier 2019 adoptée par délibération n° CM 2018/09/28/06 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018 ;

Vu la fixation du produit de la taxe GEMAPI à un programme pluriannuel d'actions à compter de 2020 adoptée par délibération n° CM 2018/09/28/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018 ;

Vu la Stratégie nature de la Métropole adoptée par délibération n° CM 2017/10/19/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 19 octobre 2017 ;

Vu la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » et l'intervention de la Métropole du Grand Paris pour les actions d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et paysager et les actions de sensibilisation, de communication et de formation adoptées par délibération n° CM 2017/08/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 ;

Vu le lancement de l'appel à projets « Nature 2050 » adopté par délibération n° CM 2019/02/08/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération n° CM 2018/11/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 ;

Vu l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale Métropolitain lancée par délibération n° CM 2017/06/23/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 23 juin 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association agréée pour la protection de l'environnement (Espaces) adoptée par délibération n° CM 2019/04/11/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 avril 2019 ;

Vu l'adhésion à la Charte de l'eau et à la Charte Trame verte et bleue Plaine et coteaux Seine centrale urbaine adoptée par délibération n° BM 2018/09/19/05 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 18 septembre 2018 ;

Vu les délibérations de chaque signataire sur leur plan d'actions et la signature du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I - OBJET DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE & BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

Le présent Contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs (collectivités locales et autres structures) et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau et de protection de la biodiversité à l'échelle des masses d'eau du territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. L'objectif du Contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et l'accroissement de la présence de nature en ville.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE I – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES

Le présent Contrat s'applique au territoire des masses d'eau de la Seine centrale urbaine (FRHR155 A et FRHR 155 B) allant de la confluence de la Marne à la confluence de l'Oise, ainsi que la masse d'eau du ru de Buzot (FRHR155B-F7125000), qui constituent un périmètre cohérent vis-à-vis de la reconquête de la qualité de la Seine et de la grande connexion écologique venant de l'ouest par fleuve et les forêts royales vers le centre de l'agglomération.

Le périmètre affecte l'unité hydrographique Seine Parisienne Grands Axes (IF11a) sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité, la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- La gestion à la source des eaux pluviales et la lutte contre les îlots de chaleur ;
- L'amélioration de la qualité des eaux et la protection de la ressource ;
- La restauration du milieu naturel et la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale ;
- La sensibilisation, l'éducation à l'environnement, le suivi et la coordination des actions.

Ces enjeux sont issus des diagnostics sur le territoire réalisés en 2013 et en 2019 dont les figures sont disponibles en annexe 1.



ARTICLE II – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux et de la mise en œuvre de la nature en ville du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine et reposent sur les enjeux et objectifs suivants :

Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île de France

1. Améliorer les connaissances ;
2. Maîtriser à la source les ruissellements urbains, les pollutions par temps de pluie et le phénomène d'îlots de chaleur en renforçant notamment la place du végétal en ville ;
3. Contribuer à la désimperméabilisation de la ville en zone urbaine et à la végétalisation de ces espaces, notamment pour réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource

1. Elaborer des schémas directeurs d'assainissement et des zonages pluviaux au sein de chaque structure compétente ;
2. Améliorer la sélectivité des réseaux d'assainissement par la mise en conformité des réseaux, des branchements publics et des branchements privés ;
3. Protéger la ressource en eau des pollutions diffuses et réduire les déversements des réseaux au milieu par temps de pluie ;
4. Gérer la rareté de la ressource en eau (économie d'eau potable).

Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

1. Améliorer les connaissances ;
2. Restaurer, préserver et entretenir les milieux aquatiques par la mise à ciel ouvert des rus, la restauration et l'entretien des berges ainsi que de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
3. Restaurer, préserver et entretenir la sous-trame humide ;
4. Restaurer, préserver et entretenir les sous-trames des milieux herbacés et boisés en faisant place à la nature en ville.

Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions

1. Sensibiliser, informer, encourager les actions relatives aux thèmes « Eau, Biodiversité, Climat »
2. Assurer la coordination et le suivi des actions du Contrat

ARTICLE III – CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le contenu du présent Contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et au Plan Climat Air Energie Métropolitain. Ce Contrat répond également aux politiques de nature en ville de mise en œuvre d'une trame verte et bleue dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité et de la Stratégie nature de la Métropole du Grand Paris.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel, détaillé en annexe 2, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.



Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Le montant prévisionnel des actions de ce Contrat est estimé à ... (à préciser) millions d'euros H.T.

Nom de l'enjeu	Montant prévisionnel en € HT
Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île de France	
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource	
Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions	

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants et d'actions prioritaires.

Les actions prioritaires du programme d'actions sont :

- **Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île-de-France**
 - Déconnexion de 15 ha de surface active dont 7 ha de surfaces désimperméabilisées et végétalisées.

- **Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource**
 - Lancement de schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement à l'échelle des intercommunalités comprenant un zonage assainissement et pluvial ;
 - Passage aux zéro-phyto sur les communes ;
 - Actions limitant les surverses des réseaux unitaires en vue de protéger la ressource.

- **Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**
 - Réalisation de travaux de réouverture du ru de Buzot ;
 - Lancement d'une étude globale sur la vallée du ru de Marivel comprenant un état des lieux et des scénarios de travaux (réouverture, restauration, gestion des eaux pluviales) ;
 - Création de 10 ha de surfaces végétalisées et espaces verts en ville.

- **Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement et suivi et coordination des actions**
 - Animation pour la prise en compte de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;
 - Sensibilisation des acteurs et des usagers du territoire pour restaurer la Trame verte et bleue et actions préservant les milieux aquatiques et la ressource en eau et coordination des actions amont/aval sur l'axe Seine par l'animation du Contrat.

ARTICLE IV – DUREE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans.

TITRE II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE V - PILOTAGE

Il est institué un comité de pilotage composé de représentants des signataires du présent Contrat.

Le comité de pilotage (COFIL) est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées.

Le COFIL est dirigé par un Bureau composé au minimum d'un Président et de quatre Vice-présidents. La présidence et les vice-présidences sont assurées par un représentant élu dont la collectivité est signataire du Contrat. Le mandat sera effectif sur la durée du Contrat.

Il est d'abord procédé à l'élection du Président puis à l'élection des Vice-présidents. L'élection des membres du Bureau s'effectue lors du comité de pilotage à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés pour chaque scrutin. Chaque membre du comité de pilotage possède une voix délibérative et peut se faire représenter par un autre membre du comité de pilotage. Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion. En cas d'égalité, la voix du Président en exercice est prépondérante.

Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de réunion.

Le COFIL assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du Contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif ;
- prendre connaissance de la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation ;
- examiner et valider la programmation de la cellule d'animation du Contrat ;
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du Contrat ;
- élire les membres du Bureau ;
- valider annuellement le suivi du Contrat (bilan financier, rapport d'activité), il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions ;
- valider l'évaluation du Contrat à son issue.

De plus, pour le pilotage du Contrat, la cellule d'animation du Contrat assure les fonctions suivantes :

- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées ;
- envoyer à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris un tableau d'avancement des actions ;
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce Contrat avant juin 2025 ;
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions ;
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article II ;
- assurer la coordination des animations associées.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ni à la Région Île-de-France et ni à la Métropole du Grand Paris dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

Le compte-rendu du Comité de pilotage est signé par le Président du COPIL, et transmis sous 3 mois après la date de réunion à tous les membres du comité de pilotage.

ARTICLE VI – ANIMATION

L'association Espaces assure une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du Contrat.

La cellule d'animation est composée par au minimum un animateur, soit un total minimal d'un Equivalent Temps Plein.

La cellule d'animation assure la cohésion du Contrat afin de dynamiser, susciter, organiser et suivre les actions qui concourent à l'atteinte des objectifs. Ses missions, définies ci-après, recouvrent à la fois celles définies par la Région Île-de-France au titre de son Contrat Trame verte et bleue, celles définies par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans son programme d'interventions et celles de la Métropole du Grand Paris définies dans la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Espaces pour la période 2019-2021.

La cellule d'animation assure les missions générales suivantes :

- la cohérence et le suivi des actions avec les enjeux du Contrat et avec le SRCE,
- les actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au Contrat et pour atteindre les objectifs du Contrat,
- l'information continue des partenaires du Contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- la mise en place d'un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent Contrat,
- le secrétariat du comité de pilotage,
- la préparation d'une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage,
- la présentation aux membres du comité de pilotage de l'état d'avancement du Contrat et des propositions d'actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du Contrat et de son programme d'actions, et en donnant une vision globale de son déroulement,
- la rédaction d'un tableau d'avancement annuel des actions à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à la Région Île-de-France et à la Métropole du Grand Paris conformément aux modèles définis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- la rédaction de l'évaluation du Contrat en fin de contrat, conformément aux modèles définis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.



L'animation du Contrat est placée sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de l'association Espaces qui en assure et en assume la rémunération et le recrutement. La cellule d'animation est implantée dans les locaux de l'Association Espaces et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation peut également porter des missions d'animation thématique.

A côté et en appui de l'animation du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat, l'animation thématique suivante peut contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation de gestion à la source des eaux pluviales – Association Espaces

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du Contrat et des animations rattachées au Contrat ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

ARTICLE VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour chacune de leur opération. La procédure de demande de subventions et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

ARTICLE VIII – MODALITES DE SUIVI

En complément des modalités de suivi précitées à l'article V, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation.

Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées. Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer des objectifs en termes de résultats visés.

Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

A l'issue du Contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la cellule d'animation de l'association Espaces, après avoir recueilli les données des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE IX – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article IX.1 – Modalités de révision

Le présent Contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, **en cas de changements majeurs** (périmètre du Contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, l'Association Espaces envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie. Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article IX.2 - Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, d'un autre financeur ou de l'Association Espaces en tant que structure porteuse du Contrat, le Contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles XI à XIII n'est pas respecté ;
- à mi-parcours (soit au 1er juillet 2022) s'il n'y a pas :
 - un engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit **XXX** d'euros
 - et un engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du Contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner que l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du Contrat.

TITRE III- ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché. Dans le programme d'actions, détaillé en annexe 2, les partenaires financiers potentiels des projets sont précisés.

ARTICLE X - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à

- réaliser les actions inscrites au Contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article III et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du Contrat de l'avancement de ces actions, soit la cellule d'animation du Contrat de l'association Espaces ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

ARTICLE XI - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS

Article XI.1 – Engagements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent Contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article X et XII sont respectés.

Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution, soit le 11^{ème} programme pour la période 2020-2024 et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les Maîtres d'ouvrage qu'est définie la



participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du Contrat.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie transmet à l'Association Espaces les informations relatives aux aides financières attribuées aux Maîtres d'ouvrage dans le cadre du présent Contrat.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du Contrat.

Le cas échéant : pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent Contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90% au lieu de 80%.

Article XI.2 – Engagements de la Région Ile-de-France

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du Contrat de Trame verte et bleue, à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce Contrat, elle interviendra pour tous les objectifs des enjeux exceptés pour l'enjeu B « améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource où la Région Île-de-France soutiendra uniquement les actions la protection de la ressource face aux pollutions diffuses (suppression des produits phytosanitaires).

Le Conseil Régional d'Île-de-France soutiendra les actions au titre des politiques suivantes :

- la Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides (CR 103-16 du 22 septembre 2016) et son règlement d'intervention (CP 16-546 du 13 décembre 2016) ;
- le Plan Vert de l'Île-de-France (CR 2017-50 du 9 mars 2017) et son règlement d'intervention RI (CR 2017-119 du 6 juillet 2017) ;
- la Stratégie régionale de la biodiversité 2020-20230 validée le 21 novembre 2019.

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du Contrat.

La Région Île-de-France ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement. La participation financière régionale est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Article XI.3 – Engagements de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (Nature, climat, etc.) et en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), sur la partie métropolitaine du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Son implication dans le Contrat lui permet d'être associée aux réflexions structurantes du territoire en matière d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, de renaturation, de désimperméabilisation et de planifier ses engagements futurs en tenant compte du contexte du bassin.

Pour les actions relatives à la GEMAPI sur le territoire métropolitain dans le programme d'actions détaillé à l'annexe 2, la Métropole du Grand Paris est légitime à porter des actions en tant que maître d'ouvrage, ou à conventionner avec les porteurs de projet ou encore à apporter des concours financiers.

D'autre part, la Métropole du Grand Paris s'engage dans le cadre de ce Contrat, à considérer les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce Contrat et de ses compétences, elle interviendra sur tous les objectifs des enjeux exceptés pour l'enjeu B « améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource ».

La Métropole du Grand Paris soutiendra les actions au titre des politiques suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, orientations adoptées par délibération n° CM 2017/08/12/13 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 ;
- Stratégie nature de la Métropole adoptée par délibération n° CM 2017/10/19/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 19 octobre 2017 ;
- Compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » et l'intervention de la Métropole du Grand Paris pour les actions d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et paysager et les actions de sensibilisation, de communication et de formation, orientations adoptées par délibération n° CM 2017/08/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 ;
- Appel à projets « Nature 2050 » adopté par délibération n° CM 2019/02/08/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 ;
- Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération n° CM 2018/11/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018.

En cas d'évolution des orientations politiques, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du Contrat.

La Métropole du Grand Paris peut subventionner des études et travaux s'ils relèvent d'une compétence métropolitaine et dans une logique de bassin versant. La participation financière de la Métropole est fixée pour chaque opération par délibération de l'instance compétente.

En ce cas, le versement des aides se fait sur demande expresse du maître d'ouvrage selon les modalités définies par la délibération d'octroi.

Le programme d'actions, présenté en annexe 2, identifie pour chaque action quel partenaire financier peut être sollicité pour subventionner la mise en œuvre du projet.

ARTICLE XII – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION

L'Association Espaces s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au Contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article III et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11e programme pour la mise en place d'un Contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de coordination avec le comité de pilotage définies à l'article V.

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du Contrat définies à l'article VI ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Fait à.....,

Le.....

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du Contrat.

Un des XX exemplaires originaux est remis à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au Conseil régional d'Île-de-France, à la Métropole du Grand Paris et à l'association Espaces, porteuse de l'animation du Contrat. Une copie est remise à chaque autre signataire.



Liste des annexes

Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau, trame verte et bleue, climat associés du Contrat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Annexe 2 : Programme prévisionnel d'actions du Contrat

Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation

Annexe 4 : Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat

Annexe 5 : Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du Contrat

Annexe 6 : Aides de la Métropole du Grand Paris pour les actions du Contrat



**La Directrice générale de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie**

Le .../.../..... à.....

Patricia BLANC

**La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-
France**

Le .../.../..... à.....

Valérie PECRESSE

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Le .../.../..... à.....

Patrick OLLIER

La Présidente de l'Association Espaces

Le .../.../..... à.....

Pascale FLAMANT



Annexes du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat

- ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau, trame verte et bleue, climat associés du Contrat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine
- ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions du Contrat
- ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation
- ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat
- ANNEXE 5 - Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du Contrat
- ANNEXE 6 - Aides de la Métropole du Grand Paris pour les actions du Contrat

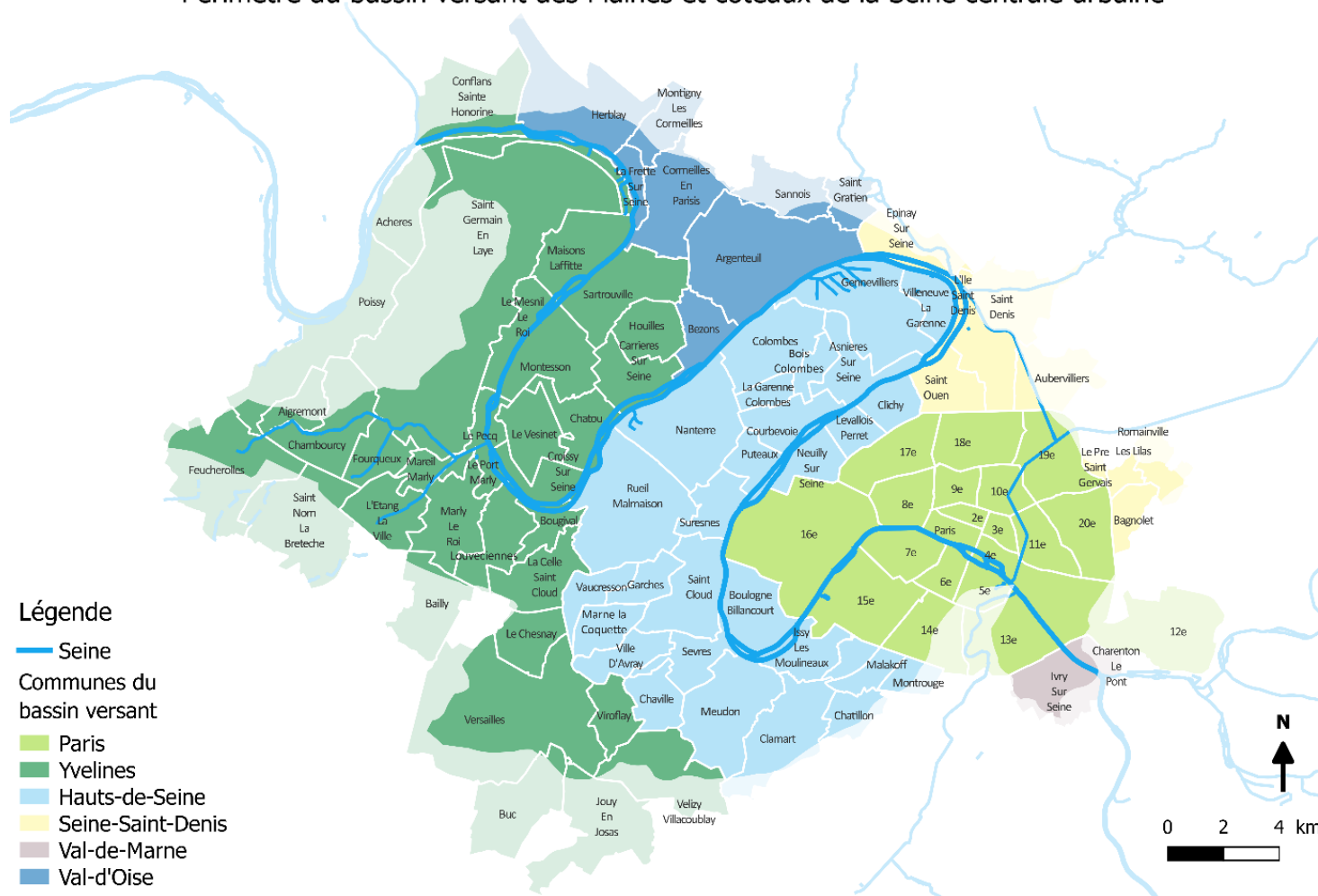


ANNEXE 1 : Territoire concerné et enjeux eau, trame verte et bleue, climat associés du Contrat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine



1. Bassin versant concerné

Périmètre du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine



2. Liste des communes

Département	Nom de la commune	Code INSEE	EPCI au 23 août 2019
75	PARIS	75056	-
92	ASNIERES-SUR-SEINE	92004	EPT Boucle Nord de Seine
92	BOIS-COLOMBES	92009	EPT Boucle Nord de Seine
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	92012	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	CHATILLON *	92020	EPT Vallée Sud Grand Paris
92	CHAVILLE	92022	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	CLAMART *	92023	EPT Vallée Sud Grand Paris
92	CLICHY	92024	EPT Boucle Nord de Seine
92	COLOMBES	92025	EPT Boucle Nord de Seine
92	COURBEVOIE	92026	EPT Paris Ouest La Défense
92	GARCHES	92033	EPT Paris Ouest La Défense
92	GENNEVILLIERS	92036	EPT Boucle Nord de Seine
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	92040	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	LA GARENNE-COLOMBES	92035	EPT Paris Ouest La Défense
92	LEVALLOIS-PERRET	92044	EPT Paris Ouest La Défense
92	MALAKOFF	92046	EPT Vallée Sud Grand Paris
92	MARNES-LA-COQUETTE	92047	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	MEUDON	92048	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	MONTROUGE *	92049	EPT Vallée Sud Grand Paris
92	NANTERRE	92050	EPT Paris Ouest La Défense
92	NEUILLY-SUR-SEINE	92051	EPT Paris Ouest La Défense
92	PUTEAUX	92062	EPT Paris Ouest La Défense
92	SAINT-CLOUD	92064	EPT Paris Ouest La Défense
92	SEVRES	92072	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	SURESNES	92073	EPT Paris Ouest La Défense
92	RUEIL-MALMAISON	92063	EPT Paris Ouest La Défense
92	VANVES	92075	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	VAUCRESSON	92706	EPT Paris Ouest La Défense
92	VILLE D'AVRAY	92077	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	92078	EPT Boucle Nord de Seine
78	ACHERES *	78005	CU Grand Paris Seine et Oise
78	AIGREMONT *	78007	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	BAILLY *	78043	CA Versailles Grand Parc
78	BUC *	78117	CA Versailles Grand Parc
78	BOUGIVAL	78043	CA Versailles Grand Parc



78	CARRIERES-SUR-SEINE	78124	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	CHAMBOURCY *	78133	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	CHATOU	78146	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	CONFLANS-SAINT-HONORINE *	78172	CU Grand Paris Seine et Oise
78	CROISSY-SUR-SEINE	78190	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	FEUCHEROLLES *	78233	CC Gally-Mauldre
78	HOUILLES	78311	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	JOUY-EN-JOSAS *	78322	CA Versailles Grand Parc
78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78126	CA Versailles Grand Parc
78	LE CHESNAY	78158	CA Versailles Grand Parc
78	LE MESNIL-LE-ROI	78126	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	LE PECQ	78481	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	LE PORT-MARLY	78502	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	LE VESINET	78650	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	L'ETANG-LA-VILLE	78224	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	LOUVECIENNES	78350	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MAISONS-LAFFITTE	78358	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MAREIL-MARLY	78367	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MARLY-LE-ROI	78372	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MONTESSEON	78418	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	NOISY-LE-ROI *	78455	CA Versailles Grand Parc
78	ORGEVAL *	78466	CU Grand Paris Seine et Oise
78	POISSY *	78498	CU Grand Paris Seine et Oise
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (commune nouvelle avec Fourqueux)	78551	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	SAINT-NOM-LA-BRETECHE *	78571	CC Gally-Mauldre
78	SARTROUVILLE	78586	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	VELIZY-VILLACOUBLAY *	78640	CA Versailles Grand Parc
78	VERSAILLES *	78646	CA Versailles Grand Parc
78	VIROFLAY	78688	CA Versailles Grand Parc
93	AUBERVILLIERS *	93001	EPT Plaine Commune
93	BAGNOLET	93006	EPT Est Ensemble
93	EPINAY-SUR-SEINE *	93031	EPT Plaine Commune

93	LE PRE-SAINT-GERVAIS *	93061	EPT Est Ensemble
93	LES LILAS	93045	EPT Est Ensemble
93	L'ILE-SAINT-DENIS	93039	EPT Plaine Commune
93	MONTREUIL *	93048	EPT Est Ensemble
93	PANTIN *	93055	EPT Est Ensemble
93	ROMAINVILLE *	93063	EPT Est Ensemble
93	SAINT-DENIS *	93066	EPT Plaine Commune
93	SAINT-OUEN	93070	EPT Plaine Commune
95	ARGENTEUIL	95018	EPT Boucles Nord de Seine
95	BEZONS	95063	CA Saint-Germain Boucles de Seine
95	CORMEILLES-EN-PARISIS	95176	CA Val Parisis
95	HERBLAY *	95306	CA Val Parisis
95	LA FRETTE-SUR-SEINE	95257	CA Val Parisis
95	MONTIGNY-LES-CORMEILLES *	95424	CA Val Parisis
95	SANNOIS *	95582	CA Val Parisis
95	SAINT-GRATIEN *	95555	CA Plaine Vallée
94	CHARENTON-LE-PONT *	94018	EPT Paris Est Marne et Bois
94	IVRY-SUR-SEINE *	94041	EPT Grand-Orly Saine Bièvre

*Communes partielles incluses dans le périmètre du Contrat

3. Enjeux eau, trame verte et bleue, climat associés

2.1. Enjeux eau et climat du bassin versant

Un diagnostic a été réalisé en 2013 par la cellule d'animation de l'association Espaces qui comprenait une description du territoire, un état des lieux sur quatre thématiques (les milieux naturels, les ressources en eau, le cycle de l'eau et l'aménagement et la gouvernance). Ce diagnostic a permis de définir les enjeux du Contrat de bassin 2014-2018 et ce Contrat Eau Trame verte & bleue, Climat intègre également ces objectifs à suivre.

a. Les masses d'eau superficielles concernées

Le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine se compose des 3 masses d'eau superficielles et se situe à la jonction de deux nappes d'eau souterraine. Le réseau hydrographique du territoire est donc principalement constitué du fleuve Seine et du ru de Buzot (*cf. Diagnostic de territoire réalisé par l'Association Espaces en 2013*).

Le territoire est essentiellement traversé par deux tronçons de Seine, masses d'eau fortement modifiées, auquel il convient d'adjoindre la présence du ru de Buzot.

L'ensemble du linéaire de berges de Seine sur le territoire considéré est extrêmement artificialisé. Le cours de la Seine est fortement canalisé limitant les échanges entre milieu terrestre et milieu aquatique. Le ru de Buzot et les autres affluents potentiels de la Seine (ru de Marivel, ru de Saint-Cucufa, ru de Vaucresson) sont quant à eux busés sur une grande partie ou la totalité de leur linéaire limitant ainsi le bon développement de la faune et de la flore aquatique.

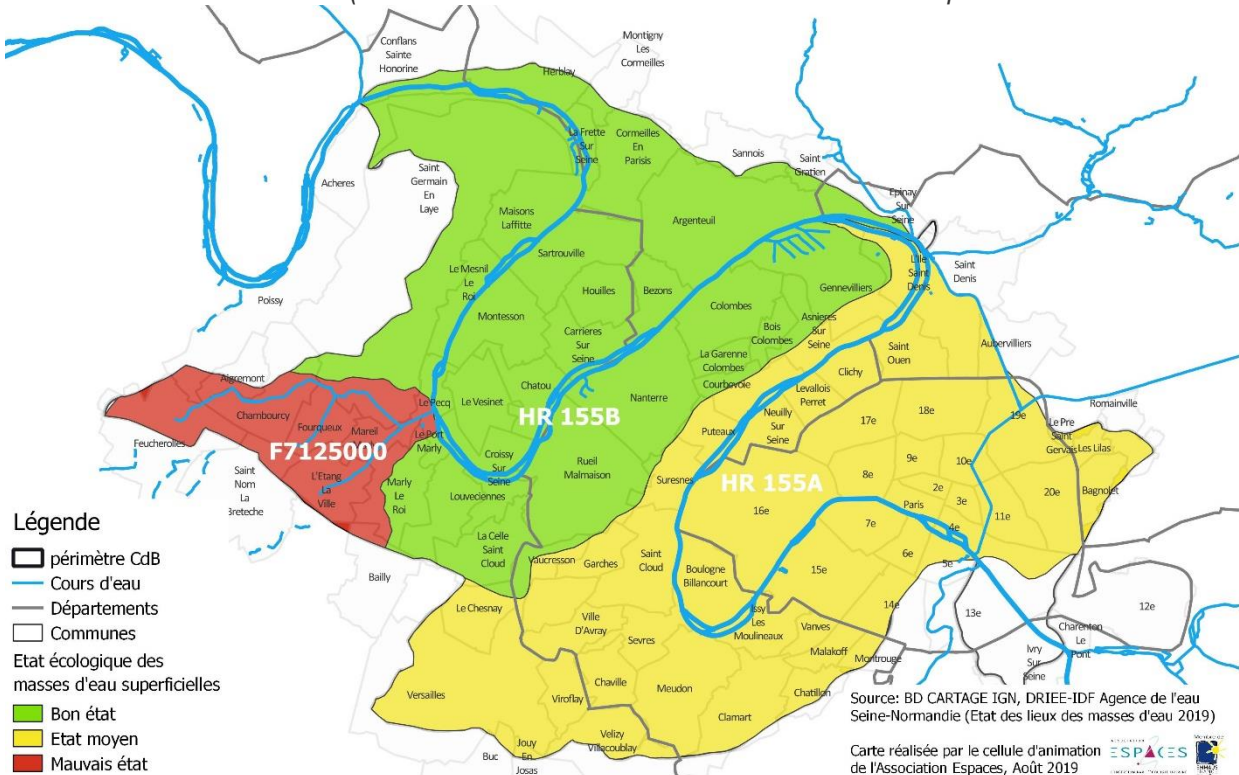


Code de la masse d'eau	Masse d'eau superficielle	Statut de la masse d'eau	Objectif global DCE	Paramètres cause de dégradation		
				Biologie	Hydro-morphologie	Chimie et physio-chimie
HR155A	Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du ru d'Enghien (inclus)	Fortement modifiée	Bon potentiel 2027	Poissons, invertébrés, macrophytes, phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivières, conditions hydro-morphologiques	Nutriments nitrates <i>Substances prioritaires</i> : Métaux, HAP, Pesticides
HR155B	Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Fortement modifiée	Bon potentiel 2027	Poissons, invertébrés, macrophytes, phytoplancton	Régime hydrologique, Continuité rivières, Conditions hydro-morphologiques	Nutriments nitrates <i>Substances prioritaires</i> : Métaux, HAP, Pesticides
F7125000	Ru de Buzot	Naturelle	Bon état 2021	-	-	-

Les masses d'eau superficielles du territoire et leurs objectifs d'état DCE

- Source : SDAGE en vigueur en octobre 2019 (SDAGE 2010-2015 de l'AESN)

Etat des masses d'eau superficielles en 2019 du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine – Source (Etat des lieux du bassin Seine-Normandie réalisé par l'AESN en 2019)



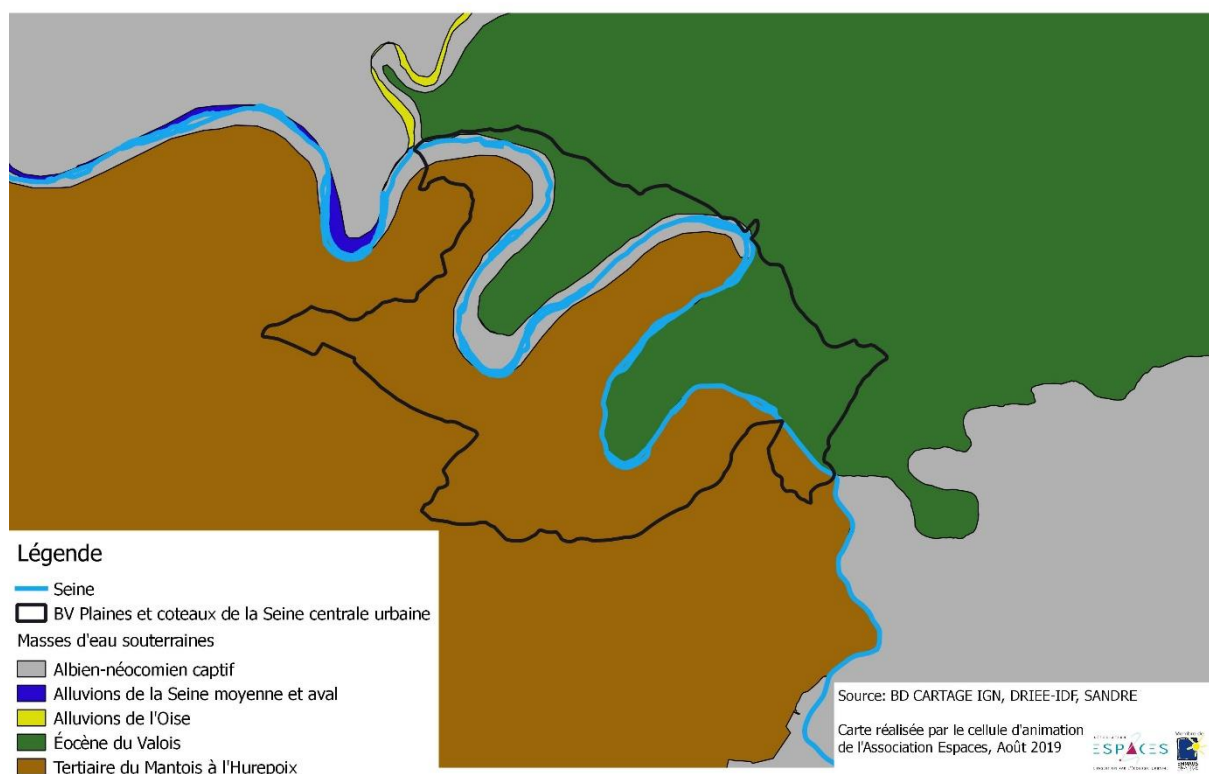
b. Les masses d'eau souterraines concernées

On retrouve trois masses d'eau souterraines sur le territoire du Contrat. Il convient de signaler la présence sur le territoire de la nappe de l'Albien-néocomien : cet aquifère s'étend sous l'ensemble de la région, sous la nappe de la Craie. (cf. *Diagnostic de territoire réalisé par l'Association Espaces en 2013*).

Code	Masse d'eau souterraine	Risque de non atteinte du bon état qualitatif	Surface en km ²	Objectif global DCE
3102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Oui : NO3, Pesticides	2 423	Bon état 2027
3104	Eocène du Valois	Oui : NO3, Pesticides	2 963	Bon état 2015
3218	Albien-Neocomien	Non	2/3 du bassin SN	Bon état 2015

Les masses d'eau souterraines du territoire et leurs objectifs d'état DCE
 - Source : SDAGE en vigueur en octobre 2019 (SDAGE 2010-2015 de l'AESN)

Les masses d'eau souterraines du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

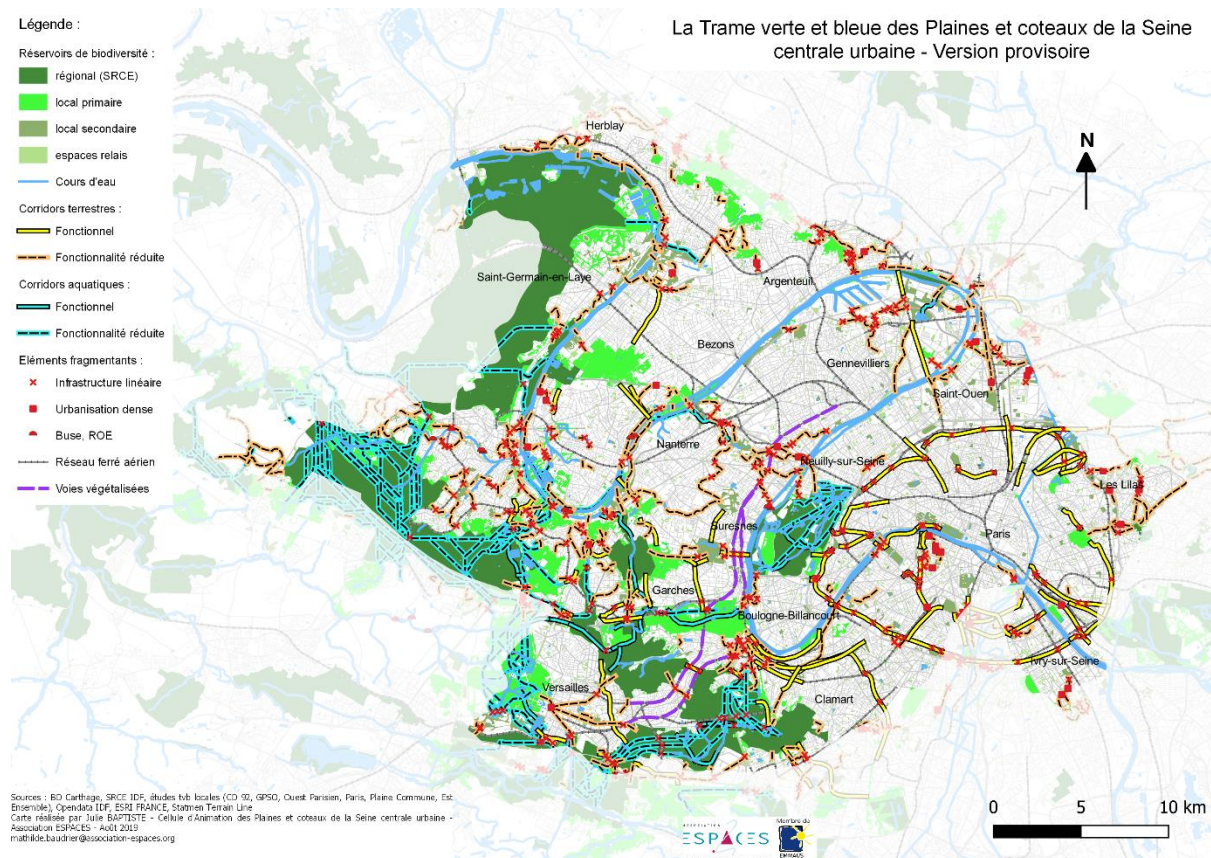


2.2. Enjeux Trame verte et bleue du bassin versant

Un diagnostic sur la Trame verte et bleue du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine a été réalisé entre décembre 2017 et août 2019 par la cellule d'animation des Chartes et du Contrat de l'association Espaces. L'élaboration du diagnostic a été soutenu par le Conseil régional d'Île-de-France, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) et Eau de Paris et en partenariat technique avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.



Ce diagnostic a permis de faire l'état des lieux de la biodiversité existante sur le territoire mais aussi d'identifier les continuités écologiques et leurs obstacles.



Dans le cadre de ce diagnostic des enjeux et des actions ont également été définis portant sur la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue. L'objectif était de définir une stratégie territoriale « Trame verte et bleue » pour les Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine qui a été prise en compte lors de l'élaboration des plans d'actions des maîtres d'ouvrages.

Le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine est concerné par deux grands types d'enjeux, divisés en sous-enjeux : les enjeux écologiques et les enjeux urbains.

Les enjeux écologiques correspondent aux enjeux relatifs au maintien de la qualité des habitats et des corridors écologiques au sein des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Nous en avons distingué cinq :

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Développer les réservoirs de biodiversité et les espaces relais
- Stopper la disparition des zones humides
- Préserver et restaurer les corridors terrestres et les espaces relais
- Préserver et restaurer les corridors aquatiques et humides

Les enjeux urbains correspondent aux enjeux relatifs aux problématiques sociales et économiques incluant les populations humaines dans leurs rapports à la nature et à sa gestion au sein des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Nous en avons distingué trois :

- Nature en ville et attractivité du territoire
- Maîtriser les risques et rafraîchir les villes
- Participer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

ANNEXE 2 : Programme prévisionnel d'actions du Contrat



Conformément à l'article III, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire sous réserve du vote des budgets afférents.

Dans le respect du 11e programme, les actions en gras constituent les actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique (au nombre minimum de 3) et celle(s) en italique l'action ou les actions de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

1. Objectifs visés et actions retenues

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de **XXXX € HT.**

Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île de France

L'action prioritaire de l'enjeu A pour ce Contrat est la déconnexion de 15 ha de surface active dont 7 ha de surfaces désimperméabilisées et végétalisées.

Objectif	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire financier potentiel	Echéancier et montant annuel (en k€ HT)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Coût estimatif global



Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource

Les actions prioritaires de l'enjeu B pour ce Contrat sont :

- Lancement de schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement à l'échelle des intercommunalités comprenant un zonage assainissement et pluvial ;
- Passage aux zéro-phyto sur les communes ;
- Actions limitant les surverses des réseaux unitaires en vue de protéger la ressource.

Objectif	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire financier potentiel	Echéancier et montant annuel (en k€ HT)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Coût estimatif global



Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d’une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les actions prioritaires de l’enjeu C pour ce Contrat sont :

- Réalisation de travaux de réouverture du ru de Buzot ;
- Lancement d’une étude globale sur la vallée du ru de Marivel comprenant un état des lieux et des scénarios de travaux (réouverture, restauration, gestion des eaux pluviales) ;
- Création de 10 ha de surfaces végétalisées et espaces verts en ville.

Objectif	Maître d’ouvrage	Action	Partenaire financier potentiel	Echéancier et montant annuel (en k€ HT)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Coût estimatif global



Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l’environnement, suivi et coordination des actions

Les actions prioritaires de l’enjeu D pour ce Contrat sont :

- Animation pour la prise en compte de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;
- Sensibilisation des acteurs et des usagers du territoire pour restaurer la Trame verte et bleue et actions préservant les milieux aquatiques et la ressource en eau et coordination des actions amont/aval sur l’axe Seine par l’animation du Contrat.

Objectif	Maître d’ouvrage	Action	Partenaire financier potentiel	Echéancier et montant annuel (en k€ HT)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Coût estimatif global



2. Montant du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de **XXXX**

- Répartition par année :

Enjeux	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île-de-France						
A.1. Améliorer les connaissances						
A.2. Maîtriser à la source les ruissellements urbaines, les pollutions par temps de pluie et le phénomène d'îlots de chaleur en renforçant notamment la place du végétal en ville						
A.3. Contribuer à la désimperméabilisation de la ville en zone urbaine et à la végétalisation de ces espaces, notamment pour réduire l'effet d'îlot de chaleur						
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource						
B.1. Elaborer des schémas directeurs d'assainissement et les zonages pluviaux au sein de chaque structure compétente						
B.2. Améliorer la sélectivité des réseaux d'assainissement par la mise en conformité des réseaux, des branchements publics et des branchements privés						
B.3. Protéger la ressource en eau des pollutions diffuses et réduire les déversements des réseaux au milieu par temps de pluie						
B.4. Gérer la rareté de la ressource en eau (économie d'eau potable)						



Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique						
C.1. Améliorer les connaissances						
C.2. Restaurer, préserver et entretenir les milieux aquatiques par la mise à ciel ouvert des rus, la restauration et l'entretien des berges ainsi que l'hydromorphologie des cours d'eau						
C.3. Restaurer, préserver et entretenir la sous-trame humide						
C.4. Restaurer, préserver et entretenir les sous-trames des milieux herbacés et boisés en faisant place à la nature en ville						
Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions						
D.1. Sensibiliser, informer, encourager les actions relatives aux thèmes « Eau, Biodiversité, Climat »						
D.2. Assurer la coordination et le suivi des actions du Contrat						



- Répartition par maître d'ouvrage :



ANNEXE 3 : Indicateurs de suivi-évaluation



Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat et des animations associées.

1. Indicateurs de moyen et de réalisation

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat. Les indicateurs relatifs aux actions inscrites seront collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du Contrat.

Pour les actions inscrites au programme pluriannuel :	
Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au Contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Pour l'animation	
Financier	Montant de l'animation Montant de l'aide Nb d'ETP
Social	Nb de personnes sensibilisées

2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.

Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du Contrat et sinon lors de l'évaluation finale du Contrat.

N°	Indicateur de suivi
Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île de France	
1	Surface déconnectée des réseaux lors d'évènements pluvieux courants soit de 8 mm en m ²
2	Surface d'espaces végétalisés créés en m ²
3	Surface désimperméabilisée en m ²
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource	
4	Nombre de schémas directeurs de l'eau et d'assainissement élaboré
5	Nombre de branchements mis en conformité
6	Volume de bassins de stockage/restitution créés (m ³)
7	Linéaire de réseaux séparatifs ou de réseaux pour lutter contre les déversements en Seine ou dans les milieux (ml)
8	Nombre de maîtres d'ouvrage passés en zéro-phyto effectif également dans les stades et cimetières
9	Volume d'eau potable économisé (m ³)

Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
10	Linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique (ml)
11	Linéaire de berges faisant l'objet d'un entretien raisonné (ml)
12	Linéaire de réouverture de ru (ml)
13	Surface de zones humides créées (m ²)
14	Surface de zones humides restaurées (m ²)
15	Nombre d'interventions de restauration ou de création de corridors et voies végétalisés
16	Nombre de sources valorisées
Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions	
17	Nombre d'interlocuteurs sensibilisés et formés

Préambule aux annexes 4, 5 et 6

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- La délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- Un devis estimatif détaillé,
- Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- Etc

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, il faut que les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier soient remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du Contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.

ANNEXE 4 : Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine- Normandie pour les actions du Contrat



Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat entre 2020-2024 correspondants aux taux du XIème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du XIème programme tels qu'ils ont été approuvés par le comité de bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2018. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur en octobre 2019 et le conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut modifier à tout moment ces modalités. **Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.**

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité ou non d'une opération aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il convient de contacter le chargé d'opérations en charge de votre territoire de l'AESN.

ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes générales d'assainissement (zonages d'assainissement,...)	Subvention 80%	Non	1110
Etudes spécifiques – Réseaux d'assainissement	Subvention 50%	Non	1210
Opérations pilotes – Assainissement	Subvention 70%	Non	1110
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public,	Subvention 40% + Avance 20% Mais minoré à Subvention 20% + Avance 40% pour agglomérations d'assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui (sauf création de toilettes permanentes)	1211
Mise en séparatif de réseaux d'assainissement	Subvention 40% + Avance 20% Mais minoré à Subvention 20% + Avance 40% pour agglomérations d'assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui	1212
Branchements (domaine privé) Seules les actions groupées conduites par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires sont éligibles	Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 500€ Immeuble et bâtiment public : 350€/EH en Ile-de-France Déconnexion des eaux de pluie : 1 000€	Non	1213

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes spécifiques – Réduction des pollutions par temps de pluie - Autosurveillance	Subvention 50%	Non	1620
Autosurveillance	Subvention 40% + Avance 20%	Non	1621
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines - Collectivités	Subvention 80%	Oui	1623
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités	Subvention 40% + Avance 20%	Oui	1621

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU (ECONOMIE D'EAU DES COLLECTIVITES)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes spécifiques (collectivités)	Subvention 50%	Non	2130
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Subvention 30% + Avance 20%	Oui	2131

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides et des espèces associées	Subvention 80%		2410
Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale			
Suppression d'obstacles à la libre circulation et étude préalable Acquisition de droits réels	Subvention 80% + Subvention 10% pour les opérations inscrites dans un contrat de territoire « eau et climat » dont le maître d'ouvrage est signataire de ce contrat		2412
Dispositifs assurant la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments) et étude préalable	Subvention 40% + Subvention 20% pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille		2412
Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80%	Non	2411
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	Subvention 80%	Non	2411
Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
Entretien des cours d'eau	Subvention 40%	Oui**	2421
Entretien des milieux humides	Subvention 40%	Oui	2421

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence - ** jusqu'à hauteur de 20% du montant total du PPRE

ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes Foncières	Subvention 80%	Non	2330
Acquisition foncière de zones humides	Subvention 80%	Oui	2413
Mise en réserve foncière (préfinancement)	Avance 100%	Oui	Zones humides : 2413
Acquisition temporaire (aux fins de réalisation de travaux)	Avance 100% remboursée dans les 5 ans	Oui	Compte travaux : 2411 ou 2412
Mise en réserve foncière et acquisition temporaire (frais de portage et de gestion) Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Subvention 100%	Non	2413

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

SENSIBILISATION – COMMUNICATION – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ANIMATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Actions de communication liées à un projet de restauration des milieux aquatiques ou humides financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80%	Non	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable (après des travaux de restauration des milieux)	Subvention 50%	Non	2420
Actions à la communication et de sensibilisation à la culture du risque	Subvention 80%	Non	2420
Education à la citoyenneté – relais classes d'eau	Forfait de 700€		3432
Education à la citoyenneté - Partenariats éducatifs - Classes d'eau non scolaires - Formations	Subvention jusqu'à 80%		3433
Animation de Contrat de territoire Eau et Climat	Subvention 50%**	Oui	2910

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

** Les animations rivières comportant un volet « continuité écologique » peuvent être bonifiées à hauteur de 80% si et seulement si la structure qui emploie l'animateur exerce la compétence GEMA ou GEMAPI à l'échelle du bassin ou de la cellule hydrosédimentaire



ANNEXE 5 : Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de- France pour les actions du Contrat



Règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides

Conformément aux termes de la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, le règlement d'intervention est proposé ci-après pour la mise en œuvre de :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques, humides et des continuités écologiques au regard de leur rôle dans la préservation de la biodiversité.
- La maîtrise préventive des ruissellements notamment par des techniques de désimperméabilisation des sols et de végétalisation, intégrées à l'urbanisme et au paysage et favorables à la biodiversité.
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et la maîtrise du risque inondation par débordement de fleuves et de rivières.

L'action régionale, conduite dans le cadre de sa compétence sur la biodiversité attribuée par l'article 8 n° 2016-1087 du 8 Août 2016 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, s'inscrit dans un souci de cohérence territoriale et de mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique. Il sera donc proposé aux collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage de traduire ces priorités dans un nouveau contrat Trame Verte et Bleue. La signature de ce type de contrat n'est pas une obligation pour l'obtention des aides régionales dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides mais la Région Île-de-France privilégiera les aides accordées dans le cadre de ces contrats.

I. PREPARATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES CONTRATS TRAME VERTE ET BLEUE

A. OBJECTIF DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue (TVB) est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans les territoires à forts enjeux, d'assurer la cohérence des interventions dans une démarche de réseau écologique et de permettre la mise en commun de moyens. Ce contrat multi-partenarial se déploie sur une unité de territoire pertinente (résultant d'une étude de diagnostic préalable, correspondant à tout ou partie d'un bassin versant ou correspondant à une unité administrative) et cohérente au regard des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), et du plan de végétalisation de l'Île-de-France dont la préparation a été lancée lors de la Conférence du 3 octobre 2016.

B. CONTENU DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat TVB est constitué à minima d'un diagnostic, d'objectifs et d'un programme d'actions global, partagés entre les signataires du contrat. Le programme global est élaboré sur la base d'un bilan de connaissance, ou d'un état des lieux partagé de la qualité des milieux. Il fixe par ailleurs des objectifs et des résultats à atteindre. Il se décompose en :

- **un programme d'actions de mise en œuvre de la trame verte et bleue** en référence à l'application du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : définition des aménagements en faveur de la biodiversité inféodée au lit majeur, aux berges, aux cours d'eau, aux lacs et aux milieux humides et en faveur de la continuité écologique et sédimentaire des milieux naturels. Les aménagements relatifs à la trame verte et bleue qui ne relèveraient pas des milieux aquatiques et humides pourront être subventionnés dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité,
- **un programme d'actions de maîtrise des ruissellements** par la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, la mise en œuvre de modelés de terrains modérés, concourant au retour de la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique. Ce Conseil départemental du 6 avril 2018 programme peut être constitué d'expérimentations (sur un quartier, un territoire tel que par exemple un bassin versant) visant à démontrer

l'intérêt de ces techniques pour tous les secteurs touchés par des phénomènes de ruissellement urbains (inondation par ruissellement urbain) et exposés potentiellement aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

- **un programme de réduction d'usage des produits phytosanitaires** comportant un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en œuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité.

C. GOUVERNANCE DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires...) situés dans le territoire concerné, qu'ils soient signataires dès l'origine ou bien qu'ils approuvent le contrat en cours d'exécution. Le porteur du contrat Trame Verte et Bleue est désigné par les collectivités signataires du contrat.

Il est également signé par les financeurs potentiels du programme d'actions : l'Agence de l'eau, les Départements, la Métropole du Grand Paris, etc...

La gouvernance du contrat est donc fondée sur :

- un porteur identifié,
- des engagements de chaque partenaire précisés tant en termes d'objectifs de résultats, qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- un comité de pilotage multi-partenarial, un comité technique et une cellule d'accompagnement de la mise en œuvre du contrat TVB qui peuvent être communs à eux du contrat de bassin quand celui-ci existe de façon concomitante et complémentaire au contrat Trame Verte et Bleue,
- un tableau de bord de suivi des actions.

Le porteur du contrat assure le secrétariat du contrat. À ce titre, il convoque le comité de pilotage. Le comité technique réunit les techniciens des maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers. Il prépare la présentation au comité de pilotage des comptes rendus annuels et du programme prévisionnel d'actions. Il propose des indicateurs simples et pertinents de suivi de l'efficacité des actions. Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il est composé des représentants des signataires du contrat. Il se réunit au moins une fois par an. Il assure les fonctions suivantes :

- validation du bilan annuel du contrat présenté par la cellule d'accompagnement à la mise en œuvre du contrat,
- approbation du programme prévisionnel d'actions à réaliser l'année suivante,
- suivi de l'information des usagers,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

D. PREPARATION, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Un accompagnement à la mise en œuvre est prévu pour chaque contrat. La mission d'accompagnement, encadrée par le porteur du contrat, consiste en particulier à :

- préparer le contrat sur la base d'un bilan de connaissance ou d'un état des lieux réalisé à partir des éléments disponibles dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage dans la définition de leur programme et la réalisation des actions, en lien avec les priorités de la politique régionale, et d'améliorer la qualité des projets,
- mettre en œuvre les actions de sensibilisation, information, formation et communication sur la trame verte et bleue décidées par le comité de pilotage,
- produire les éléments nécessaires aux prises de décisions du comité de pilotage quant à l'élaboration du contrat, à son pilotage et à son évaluation en fin de contrat.

La mission d'accompagnement peut donc démarrer dès la phase de préparation du contrat TVB et s'achèvera après la fin du contrat, une fois l'évaluation terminée.

Quand un contrat de bassin arrive à échéance, un contrat Trame Verte et Bleue sera proposé par la Région Île-de-France. Elle poursuivra sa contribution aux financements attribués pour l'accompagnement des contrats de bassin en cours jusqu'à leur échéance. Dans la période transitoire de passage d'un contrat de bassin à un contrat TVB, elle pourra assurer une contribution à l'accompagnement pour la préparation et l'élaboration du contrat TVB.

E. FINANCEMENT DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

La préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB sont cofinancés par les signataires du contrat. Les actions prévues au programme global du contrat sont financées par les signataires selon les critères de leurs propres dispositifs d'aide.

1. Nature des actions subventionnables pour la préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB

1.1 Études (investissement)

Les études d'assistance technique nécessaires à la préparation et au suivi des contrats TVB, permettant de :

- réaliser un diagnostic ou un état des lieux,
- définir un programme d'actions, sa faisabilité sur un territoire pertinent,
- de compléter ou d'actualiser un tel programme.

1.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

- Les missions d'accompagnement pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation d'un contrat TVB.
- De façon transitoire jusqu'à leur échéance, l'accompagnement pour la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de bassin en cours.

2. Critères d'éligibilité

- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique pour la préparation et la mise en œuvre d'un contrat TVB peuvent être aidées par la Région Île-de-France sur l'ensemble du territoire francilien.
- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique liées à la mise en œuvre d'un contrat de bassin peuvent être aidées par la Région Île-de-France pour les territoires de l'espace rural.

Ce dispositif prendra fin à la date d'échéance des contrats de bassin en cours.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

3.1 Études (investissement)

Les études d'assistance technique peuvent être subventionnées au taux maximum de 40 % des montants hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 80 000 €.

3.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

- Pour les contrats TVB, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

- De façon transitoire jusqu'à l'échéance des contrats de bassin, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

Ce dispositif prendra donc fin à la date d'échéance des contrats de bassin.

II. LES DISPOSITIFS D'AIDE

Les dispositifs suivants permettent de financer des actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, qu'elles soient ou non inscrites dans un contrat Trame Verte et Bleue.

A. PROTECTION, RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET DES BERGES

Ce dispositif vise la reconquête du bon état écologique des milieux ainsi que la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du plan de végétalisation de l'Ile-de-France en cours de préparation.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- la protection et la restauration de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit mineur (profil en travers, reméandrage...),
- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la mise en place de bandes rivulaires végétalisées,
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve,
- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages formant barrage et renaturation) et des espèces terrestres en lien avec les milieux aquatiques (continuités latérales le long des berges et franchissement des infrastructures de transport),
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé,
- le déplacement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales situées dans les berges des rivières, indispensable et préalable à leur réhabilitation (la réhabilitation des berges doit être obligatoirement programmée en amont du déplacement des réseaux).

Les actions visant spécifiquement la réduction du risque inondation relèvent du chapitre II C « Réduction de la vulnérabilité et maîtrise du risque d'inondation par débordement de fleuves et rivières de plaine ».

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Les aides s'inscrivant dans le cadre de contrats Trame Verte et Bleue sont privilégiées.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II A 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

B. DISPOSITIFS PAYSAGERS VEGETALISES CONCOURANT À LA MAITRISE A LA SOURCE DES RUISSELLEMENTS, A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET A LA BIODIVERSITE

Ce dispositif vise à favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et la végétalisation, répondant ainsi aux objectifs du plan de végétalisation en cours de préparation, contribuant à la trame verte et bleue et limitant les apports d'eau dans les rivières. Il contribue également à mettre en œuvre les orientations du SDRIF relatives à la maîtrise des ruissellements notamment dans les aménagements des espaces publics en zone urbaine dense mais aussi en zone rurale.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- La désimpermeabilisation des sols et les actions concourant à l'infiltration des eaux.
- L'aménagement d'espaces publics urbains multifonctionnels par la mise en œuvre de modelés de terrains modérés et de couvertures végétales favorisant le retour de la nature en ville. Le parti pris d'urbanisme devra lier l'eau et la ville et concourir à la maîtrise des

ruissellements urbains lors d'événements pluvieux exceptionnels, tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace, compatible avec les risques de submersion.

- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant rural et péri urbain : noues, modelés de terrains modérés, bandes enherbées, haies, mares, fossés.
- A partir d'un plan d'actions établi à l'échelle d'un bassin versant, les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage et favorables à la biodiversité, situées en amont des zones urbanisées. Les ouvrages de génie civil ou hydrauliques sont exclus de ce dispositif. Le plan d'actions doit comporter un volet significatif de mesures préventives, en tête de bassin et à la parcelle.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Les aides dans le cadre de contrats TVB en élaboration ou en cours, et/ou permettant d'accompagner des opérations prioritaires du SDRIF sont privilégiées.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II B 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 300 000 €.

C. REDUCTION DE LA VULNERABILITE ET MAITRISE DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE FLEUVES ET RIVIERES DE PLAINE

Ce dispositif vise à conforter la résilience de la région et à réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, conformément aux recommandations du SDRIF.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, aménagements, équipements publics situés en zone inondable accompagnés d'un programme d'actions et de travaux.
- Les actions de protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et berges visant spécifiquement la réduction du risque inondation.

Sont exclus des actions, tous travaux d'équipement et d'infrastructure (digues, barrages, murettes anti-crues...) de protection contre les inondations.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides sont attribuées aux territoires franciliens concernés par le risque inondation, hors des territoires de la Métropole du Grand Paris.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II C 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.

D. MESURES ALTERNATIVES À L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA BIODIVERSITE ET DES PERSONNES
Ce dispositif concerne les solutions alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

1. Nature des actions subventionnables

- Les diagnostics, élaborations et mises en œuvre de programme de gestion : État des lieux des pratiques et usages des produits phytosanitaires pour la gestion des parcs, jardins, voiries et autres espaces publics des collectivités, comprenant une évaluation du risque potentiel pour la qualité de l'eau, la biodiversité (aquatique, pollinisateurs) et les personnes (exposition et imprégnation). Ces bilans sont réalisés à une échelle pertinente, au minimum à l'échelle communale. Cet état des lieux s'accompagne obligatoirement d'un programme de gestion alternative visant le « Zéro phyto ». Ce programme comporte un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en œuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité. Il est souhaitable qu'il intègre des actions à destination des élus, des techniciens, des particuliers et des activités (commerciales, industrielles...).
- L'acquisition de matériels :
 - Matériels de désherbage, broyage, concourant à l'entretien « Zéro phyto ».
 - Investissements de première installation concourant à une gestion différenciée des espaces publics (paillages, désimperméabilisation des allées, végétalisation...).
 - Investissements en lien avec le biocontrôle et la lutte intégrée des espaces publics.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

III. MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

Les aides régionales accordées aux collectivités locales concernent des opérations situées sur le domaine public en conformité avec les obligations administratives nécessaires (loi sur l'eau, etc...). Elles font l'objet d'une convention financière qui fixe notamment les modalités de versement de la subvention régionale et d'information relative à ce soutien par affichage public avec l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Lorsque les opérations concernent le domaine privé, elles doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou d'une DIG (Déclaration d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général). Les conditions d'entretien doivent alors être précisées et contractualisées par une convention.

Les demandes d'aide régionale sont appréciées principalement sur la notion de service rendu, d'efficacité vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité au regard de critères technico-économiques.

L'assiette retenue pour le calcul de l'aide est déterminée à partir des critères d'éligibilité précisés aux paragraphes précédents.

Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70 % du montant hors taxe des travaux.

Ces aides sont accordées dans la limite des dotations annuelles régionales en faveur de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et humides.

A. BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS REGIONALES

Peuvent être bénéficiaires de subventions régionales les maîtres d'ouvrage suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations comportant des collectivités territoriales,
- les Ententes Interdépartementales,
- les bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM), les EPIC et les EPA, les établissements publics, les établissements privés d'enseignement secondaire général (sous réserve du respect des dispositions des lois Falloux du 15 mars 1850 et Astier du 27 juillet 1919),
- les entreprises publiques locales (EPL), les sociétés d'économie mixte (SEM), etc...
- Les subventions sont accordées au maître d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'une collectivité intervient pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, celle-ci doit avoir reçu délégation de la part de ces collectivités.

B. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier doit comprendre outre le courrier de saisine adressé à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, les pièces suivantes :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières, les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif détaillé ou une étude de faisabilité du projet précisant notamment les critères d'efficacité retenus basés sur la notion de service rendu, avant l'opération présentée et après sa réalisation, son opportunité au vu des objectifs du contrat Trame Verte et Bleue,
- le respect des mesures d'accompagnement d'ordre administratif, réglementaire ou technique,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations qui nécessitent la prise d'une DUP ou d'une DIG, ou sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- les conventions passées avec les propriétaires fonciers lorsque l'ouvrage est réalisé sur domaine privé,
- un devis estimatif détaillé,
- le plan de financement prévisionnel du projet,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc., de niveau Avant-Projet Sommaire,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- la mention justifiant la demande de démarrage anticipé du projet,
- le certificat administratif de non récupération de la TVA le cas échéant,
- un RIB,
- le numéro de SIRET,
- la fiche SIREN,
- une lettre d'engagement de la structure à embaucher un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimum de deux mois (Mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens (CR n° 08-16 du 18 février 2016)).

Pour les associations, le dossier devra comprendre également :

- la copie des statuts de l'organisme,
- la copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire,
- les références des opérations réalisées en tant.

ANNEXE 6 : Aides de la Métropole du Grand Paris pour les actions du Contrat

Conformément aux orientations de la compétence GEMAPI, la Métropole du Grand Paris sera maître d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage pour tous les projets relevant de :

- **L'aménagement des bassins versants** : aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment :
 - la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...);
 - la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;
 - la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau ;
 - la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau.
- **La défense contre les inondations et contre la mer** : la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer (définition et gestion des systèmes d'endiguements, etc.)

Et pourra apporter un soutien financier pour tous les projets relevant de :

- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau** : maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique (en cas de défaillance du propriétaire riverain) soit l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'élagage ou recépage de la végétation des rives,
- **La protection et la restauration des sites et des zones humides** : la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère ou écologique.

De plus, dans le cadre de ce Contrat, la Métropole du Grand Paris, au titre de sa compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » et de son Plan Climat Air Energie Métropolitain, est susceptible de financer, notamment, les actions suivantes :

- L'amélioration de la connaissance de la biodiversité ;
- L'intégration des enjeux Trame verte et bleue dans les documents de planification (SCOT, PLUi) ;
- La création de nouveaux espaces de nature ;
- La préservation et la restauration d'espaces de biodiversité ;
- La désimperméabilisation des sols ;
- La végétalisation du bâti ;
- Lutte contre les îlots de chaleur.